



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES
VAL-DE-MARNE

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 28 septembre 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire, le jeudi 15 septembre 2022, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Maire ; M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER

Etaient excusés : Mme SÉGURET (après les questions orales) pouvoir à M. LEBEAU, Mme TOP pouvoir à Mme BRÉON, Mme KAMINSKA pouvoir à M. BENSOUSSAN, M. PITAVY pouvoir à Mme SERVIAN, Mme RUFFENACH pouvoir à Mme MARTIN (points 1 à 8), Mme BOILOT pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. EPINAT pouvoir à Mme GALL, M. BEUZELIN pouvoir à M. GIRARD

Etait absent : M. RIBET (points 16 et 17)

Le quorum de 22 conseillers présents est atteint.

Le Conseil a élu comme secrétaire : M. LEROY

M. LEROY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Mme Odile SÉGURET, Adjointe au Maire, chargé de l'enfance, répond à une question de Mme Lucie-Anna ODDON, Conseillère municipale de la liste « Avec vous pour Vincennes », relative à l'état des lieux de la rentrée des classes.

Mme Claire SERVIAN, Conseillère municipale, chargée de la restauration scolaire, répond à une question de M. Jean-Philippe POLITZER, Conseiller municipal de la liste « Vincennes + », relative à la restauration scolaire.

M. Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire, chargé de l'administration générale, de la sécurité publique et des affaires patriotiques, répond à une question de Mme Florence GALL, Conseillère municipale de la liste « Vincennes + » et une question de M. Jean-Pierre MOULY, Conseiller municipal de la liste « Avec vous pour Vincennes », relative à la sobriété énergétique.

Mme Cécile BRÉON, Conseillère municipale déléguée, chargée des populations fragiles et Vice-présidente du Centre communal d'action sociale, répond à une question de M. Quentin BERNIER-GRAVAT, Conseiller municipal de la liste « Vincennes respire », relative aux aides à destination des étudiants.

M. Robert LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, des mobilités et de la propreté, répond à une question de M. Olivier SESTER, Conseiller municipal de la liste « Vincennes respire », relative à la mise en place d'une tarification du stationnement en fonction du poids des véhicules.



Le **compte rendu** de la séance du conseil municipal du 29 juin 2022 est approuvé à la majorité 6 abstentions : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

Ordre du jour du Conseil municipal du mercredi 28 septembre 2022

- FINANCES

- 1 - Décision modificative n° 1 : Budget principal et budget annexe du Centre aquatique le Dôme
- 2 - Décision modificative n° 1 : Budget annexe du Centre aquatique le Dôme
- 3 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- 4 - Adoption du règlement budgétaire et financier

- CONSEIL MUNICIPAL

- 5 - Modifications de commissions communales
- 6 - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

- RESSOURCES HUMAINES

- 7 - Création d'un poste de directeur de la sécurité et de la tranquillité publique
- 8 - Création d'un poste d'ingénieur intégrateur : Projet d'évolution du compte citoyen
- 9 - Modification du tableau des effectifs de la ville

- DOMAINE

- 10 - Acquisition d'un bien immobilier 124 rue de Fontenay cadastré B 256 et B 257 auprès de la société HSBC Continental Europe

- LOGEMENT SOCIAL, HABITAT

- 11 - Garantie accordée à la VINCEM pour l'opération d'acquisition des biens sis 122 et 124, rue de la Jarry

- TRAVAUX, URBANISME

- 12 - Procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la commune en vue de l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation du bien immobilier sis 126, rue de la Jarry

- PETITE ENFANCE

- 13 - Convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les crèches de Vincennes
- 14 - Convention d'objectifs et de financement au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit de la modernisation et de la rénovation des structures d'accueil de la petite enfance

- **TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES**

15 - Programme Territoires Volontaires - Convention de partenariat pour la mise en oeuvre des projets des collectivités lauréates

- **SPORTS**

16 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle avec le Rugby Club de Vincennes

17 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle avec le Club Olympique de Vincennes

18 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle avec le Vincennes Volley Club

- **DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

19 - Recours au contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion du stationnement payant de surface et des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Pompidou, du Marché et Mowat



DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE LE DOME

=====

1. BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative (DM) n° 1 a pour objet :

- d'autoriser des virements de crédits entre chapitres, sans incidence sur l'équilibre du budget ;
- d'approuver de nouveaux crédits, en dépenses d'investissement, pour des opérations immobilières, suite à des déclarations d'intention d'aliéner, qui étaient imprévisibles ou incertaines lors de la préparation du budget primitif et du budget supplémentaire ;
- d'abonder au financement du budget annexe du Dôme ;
- de constater que des recettes d'investissement, prévues au budget primitif, ne pourront pas être réalisées en 2022.

Au regard de ces nouveaux éléments, il est proposé d'augmenter le montant prévisionnel de l'emprunt pour équilibrer la section d'investissement.

Le projet de décision modificative n° 1 est détaillée en annexe et se résume ainsi :

Synthèse DM 2022 n° 1 en K€		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Crédits nouveaux	-86,0	88,0	174,0
	Participation au BA Le Dôme	117,0	-	- 117,0
	Autofinancement	57,0	-	- 57,0
	Total	88,0	88,0	0,0
Investissement	Ajustement crédits	2 857,0	- 3 000,0	- 5 857,0
	Emprunt	0,0	5 800,0	5 800,0
	Autofinancement		57,0	57,0
	Total	2 857,0	2 857,0	0,0
Ensemble	Total	2 945,0	2 945,0	0,0

1.1.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée à 88 K€ en dépenses et en recettes.

1.1.2 Les recettes de fonctionnement

Une inscription nouvelle de 88 K€ constate des recettes fiscales supplémentaires (rôles supplémentaires).

1.1.3 Les dépenses de fonctionnement

Des virements de chapitres à chapitres, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, sont prévus pour 22 K€. Suite à la réception de l'avis définitif du reversement de fiscalité à la région et au STIF et lié à la dépenalisation du stationnement, le montant prévu au budget primitif peut être réduit de 180 K€.

A la suite d'un courrier de l'EPT Paris Est Marne et Bois, qui annonce une hausse du FPIC dont il est redevable, il faut s'attendre à une répercussion sur le FCCT 2022 dû par les communes-membres. Une provision de crédits de 150 K€ est ajoutée au 1 M€ inscrit au BP.

Une participation complémentaire de 117 K€ doit être prévue pour équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe du Centre aquatique Le Dôme.

Le virement à la section d'investissement est augmenté de 57 K€.

L'équilibre général de la section de fonctionnement entraîne la réduction du chapitre 011 Charges à caractère général de 56 K€.

1.2 Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée à 2,9 M€ en dépenses et en recettes.

1.2.1 Les recettes d'investissement

Il apparaît que la cession du terrain pour les logements de la cité industrielle ne pourra pas être conclue en 2022. Il était prévu une recette de 3 M€ au BP 2022. Il est proposé de réduire les recettes des cessions immobilières, de ce montant. Un produit d'emprunt supplémentaire de 5,8 M€ est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

1.2.2 Les dépenses d'investissement

Des virements de chapitres à chapitres, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, sont prévus pour 17 K€.

Le total des nouveaux crédits en dépenses d'investissement s'élève à 2,9 M€ et se décompose comme suit :

- Acquisitions immobilières :
 - Immeubles 46B rue Mowat (1,3 M€) et 100 bis rue de Fontenay (815 K€), afin de réaliser des aménagements d'espaces verts (ilots de fraîcheur) ;
 - Lots de parkings rues Pathé, Daumesnil et Strasbourg (147 K€), pour équilibrer l'opération de construction au 130 avenue de la République ;
 - Immeubles 25 rue des Laitières lot1 Bât A (204 K€) et 2 rue G. Huchon lot n° 2 (345 K€), en vue du maintien de l'équilibre du commerce de proximité.
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement augmente de 57 K€.

Le budget de la ville se présente donc de la façon suivante :

Budget en M€	Budget primitif	Budget supplémentaire	DM n° 1	Total
Fonctionnement	95,9	0,7	0,09	96,7
Investissement	72,3	21,9	2,86	97,1
TOTAL	168,2	22,6	2,95	193,7

2. BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE « LE DOME »

Pour mémoire, les crédits budgétaires prévus pour le budget annexe du centre aquatique se répartissent comme suit : section de fonctionnement : 1,4 M€ ; section d'investissement : 1 M€. Le financement par le budget principal comprend une subvention d'exploitation de 1,3 M€ et une participation en investissement de 967 K€.

Conformément aux termes du nouveau contrat de concession conclu entre la Ville et Espace Récréa, approuvé par délibération du conseil municipal en sa séance du 29 juin 2022, il convient d'ajuster, pour la période du 24 septembre au 31 décembre 2022, les contributions financières (forfait d'exploitation et contraintes institutionnelles) à hauteur de 127 K€, atténuées par des recettes estimées à 10 K€.

Il est proposé de prévoir une participation complémentaire de 117 K€ pour équilibrer la section de fonctionnement, en sus des 1,3 M€ prévus au budget à ce jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative relative au budget principal et au centre aquatique « le Dôme ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 1

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le budget primitif 2022 de la ville ;

Vu le budget supplémentaire 2022 de la ville ;

Vu le projet de décision modificative n° 1 pour la ville ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 septembre 2022,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE : Approuve la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022 annexée à la présente délibération qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, pour les deux sections cumulées, à 2 945 000 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 2

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe du centre aquatique « le Dôme » pour l'exercice 2022 ;

Vu le budget supplémentaire 2022 du budget annexe du centre aquatique « le Dôme » pour l'exercice 2022 ;

Vu le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe du centre aquatique « le Dôme » ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 septembre 2022,

DÉLIBÈRE

ARTICLE I : Approuve la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 annexée à la présente délibération qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, pour les deux sections cumulées, à 127 068 €.

ARTICLE II : Approuve l'augmentation de la contribution du budget principal au budget annexe du centre aquatique « le Dôme » qui s'élève désormais à 1 397 000 € en section de fonctionnement. Elle reste inchangée à 966 500 € en section d'investissement.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Discussion sur les points 1 et 2

O SESTER informe qu'il maintient sa position et sa cohérence en votant contre et s'interroge sur l'augmentation du budget de fonctionnement du Dôme avec le nouveau prestataire, pour la période allant de septembre à décembre 2022.

P GIRARD précise que la contribution prévue pour l'année 2022 a été signée sur la base de l'ancien contrat s'élevant à 350 000€. Ce n'est pas un fait nouveau, mais juste les effets du nouveau contrat, signé en année pleine 2022. Il faut rajouter 117 000€. Pas de lien avec la hausse actuelle du coût de l'énergie.

C BALAGNA-RANIN questionne au sujet du 4^{ème} trimestre, pris sur une décision modificative alors qu'il est normalement dans le budget de l'année que l'on a voté par avance.

Elle s'interroge également sur le montant total que coûtera le Dôme, montant réajusté en année pleine.

P GIRARD réitère les propos tenus en commission, en précisant que les 350 000 € ont bien été votés pour l'ensemble de l'année 2022 sur la base de l'ancien contrat mais qu'en revanche au moment où le budget primitif a été voté, le montant du nouveau contrat n'était pas connu. Un ajustement de 117 000 € en fin d'année sur le nouveau contrat est donc à prévoir.

P GIRARD mentionne la particularité de cette année, marquée par 2 temps, puisque le contrat n'était pas connu au moment du BP, il prend tout son effet sur la fin de l'année 2022.

L'année prochaine sera une année complète, le coût représentera 470 000 à 477 000 €.

F GALL exprime le souhait de s'abstenir sur la première partie des décisions modificatives sans remettre en question le projet mais précise que le coût que représente cette gestion déléguée supportée par la Commune est trop important.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LES POINTS 1 ET 2, à la majorité 6 voix contre :

Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM.

RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, - 3 abstentions : Mme GALL, MM.

EPINAT, POLITZER.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

=====

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Les principales évolutions de cette réforme pour la commune portent sur les points suivants :

- l'application de nouveaux plan de compte par nature et nomenclature fonctionnelle
- la faculté pour l'ordonnateur de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- de nouvelles règles d'amortissement et de provisionnement.

En raison de la probable difficulté pour l'éditeur de logiciel financier d'accompagner avec disponibilité et réactivité l'ensemble de ses clients au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024, il est souhaitable d'anticiper son application.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter dès le 1^{er} janvier 2023 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville, selon les modalités suivantes :

- en conservant un vote par nature et par chapitre globalisé,
- en autorisant Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 3

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics qui le décident par délibération de l'assemblée délibérante, d'opter pour le cadre fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles de droit commun (le référentiel M57);

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques, la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du comptable public daté du 26 août 2022 ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 septembre 2022,

DÉLIBÈRE

ARTICLE I : Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE II : Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE IV : Autorise Madame le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

=====

A compter du 1^{er} janvier 2023, la ville de Vincennes appliquera, par droit d'option, la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son budget.

Jusqu'alors facultatif pour les communes, le règlement budgétaire et financier (RBF) devient un document obligatoire à l'occasion de l'adoption de ce nouveau référentiel budgétaire et comptable.

Le règlement doit être adopté par l'assemblée délibérante avant le vote de la première délibération budgétaire, sans attendre le renouvellement de l'assemblée délibérante. Il sera actualisé et à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suivra le prochain renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier énonce les règles de gestion budgétaire et comptable qui s'imposent à la commune pour la préparation et l'exécution du budget et indique les procédures mises en œuvre par la ville de Vincennes.

Il a vocation à décrire un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés. Il doit également préciser, quand elles sont appliquées, les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférent, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier proposé en annexe.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 4

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-8 ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics qui le décident par délibération de l'assemblée délibérante, d'opter pour le cadre fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles de droit commun (le référentiel M57),

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'il convient, préalablement au vote de la première délibération budgétaire en M57, d'adopter un règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 septembre 2022,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE : Adopte le règlement budgétaire et financier, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Discussion sur les points 3 et 4

M HAUCHEMAILLE demande si la Ville est dotée d'un agent comptable.
Cette réforme implique-t-elle l'intervention des commissaires aux comptes ?

P GIRARD précise qu'en effet, la ville dispose d'un comptable public qui est indépendant de la ville et qui ordonne les dépenses. Le comptable vérifie les dépenses et les exécute ; c'est un fonctionnaire de l'État.
Concernant l'intervention du commissaire aux comptes, pour le moment, ce n'est pas d'actualité sur Vincennes. Ce dispositif est appliqué par les entreprises privées et reste expérimental pour certaines collectivités qui l'on mis en place.

M HAUCHEMAILLE demande s'il existe un service facturier dans la Ville et dans le cas contraire, prévoit-on sa création ?

P GIRARD confirme la présence d'un service facturier aussi ancien que la collectivité, qui mandate les dépenses, qui traite les factures et qui ordonne les dépenses, par contre, l'exécution de celles-ci, le paiement en tant que tel, c'est le comptable de l'État qui l'exerce. Les agents de la ville appartiennent à la Direction des Finances, situés dans le bâtiment administratif.

O SESTER déplore de ne pas avoir été associé à la rédaction du règlement du fonctionnement de la M57 devenant obligatoire, pour formuler des propositions. Il déplore également que le cycle budgétaire à Vincennes soit assez tardif et souhaiterait que le Débat d'Orientations Budgétaires puisse se tenir plus tôt.

O SESTER s'interroge sur le recours systématique au même mode opératoire qu'emploie la ville (la programmation pluriannuelle des investissements), pour gérer les autorisations de programme et les crédits de paiement alors que d'autres outils sont à sa disposition. Il demande si les règles relatives aux amortissements ont changé par rapport à ce qui existe actuellement.

P GIRARD répond sur le mode opératoire auquel la Ville a recourt. Le dispositif existe depuis longtemps, il est le moins contraignant en terme de gestion des projets via la programmation pluriannuelle. Les outils plus faciles d'utilisation, plus souples aussi que les APCP évoquées sont généralement utilisés par collectivités plus grandes que la nôtre.

En ce qui concerne le sujet de l'amortissement, ce point sera évoqué par délibération au conseil municipal de décembre 2022 puisque l'on doit adopter les nouvelles règles d'amortissement et de provisionnement.

C BALAGNA-RANIN s'interroge sur la pertinence du sujet, la complexité de la mise en place de la M57 et des éventuels impacts au niveau des services et du personnel. Elle fait connaître son abstention, n'étant ni pour, ni contre.

P GIRARD informe qu'il s'agit d'un projet à part entière qui nécessitera un gros travail pour sa mise en place et mobilisera les élus concernés.

Pas de changement fondamental mais il sera demandé aux services lors de la préparation budgétaire, un degré supplémentaire de finesse des informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LES POINTS 3 ET 4, à la majorité 1 abstention :
Mme BALAGNA-RANIN.

MODIFICATIONS DE COMMISSIONS COMMUNALES

=====

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit ou sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Lors de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2020, il a été décidé la création des 9 commissions suivantes composées de 12 membres :

- Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data
- Culture, Tourisme, Relations internationales
- Enfance, Développement économique
- Intergénérationnelle, Petite enfance, Seniors
- Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers, Santé
- Sécurité publique, Affaires juridiques, Domaine
- Solidarités, Insertion
- Travaux, Cadre de vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion
- Règlement intérieur

Suite aux modifications apportées aux délégations de plusieurs Adjointes au Maire et Conseillers délégués, il apparaît nécessaire de modifier certaines attributions des commissions.

Les commissions seraient donc les suivantes à compter du prochain Conseil municipal :

- Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data
- Culture, Tourisme, Relations internationales
- Enfance
- Intergénérationnelle, Petite enfance, Seniors
- Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers
- Sécurité publique, Affaires juridiques, Développement économique, Domaine
- Solidarités, Insertion, Santé
- Travaux, Cadre de vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion
- Règlement intérieur

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouvelles commissions.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 5

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 créant les commissions municipales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les attributions de certaines commissions suite aux modifications apportées aux délégations de plusieurs Adjoints au Maire et Conseillers délégués ;

D É L I B È R E

ARTICLE I : Adopte les commissions municipales suivantes :

- Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data**
- Culture, Tourisme, Relations internationales**
- Enfance**
- Intergénérationnelle, Petite enfance, Seniors**
- Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers**
- Sécurité publique, Affaires juridiques, Développement économique, Domaine**
- Solidarités, Insertion, Santé**
- Travaux, Cadre de vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion**
- Règlement intérieur**

ARTICLE II : Ces commissions comprennent chacune douze membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 5, à la majorité 1 abstention : Mme BALAGNA-RANIN.

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL**

=====

Conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur dans sa séance du 30 juin 2020.

Compte tenu des modifications apportées aux attributions de certaines commissions communales, il est nécessaire d'actualiser l'article 6 de ce règlement.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, a modifié certaines dispositions relatives aux procès-verbaux et aux délibérations du Conseil municipal.

En conséquence, la commission du règlement intérieur s'est réunie le 12 juillet 2022, afin d'apporter les modifications nécessaires au règlement intérieur présenté en cette séance du Conseil municipal. Les modifications sont annexées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées dans son règlement intérieur.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 6

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-8 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 en date du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020, adoptant son règlement intérieur ;

Considérant les modifications apportées aux attributions de certaines commissions municipales ;

Considérant les modifications apportées par l'ordonnance n°2021-1310 relatives aux procès-verbaux et délibérations du Conseil municipal ;

Après avis de la commission du Règlement Intérieur du 12 juillet 2022 ;

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE : Le règlement intérieur du Conseil municipal modifié et annexé à la présente délibération est adopté.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Discussion

C BALAGNA-RANIN se réjouit que les discussions en séance de conseil paraîtront au Procès-verbal, grâce à la réforme du 1^{er} juillet 2022 relative à la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités et de leurs groupements.

Madame le Maire précise que Vincennes a pour usage de respecter la loi et que c'est ce qu'elle va faire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 6, à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE LA SECURITE ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

=====

La tranquillité et la sécurité publique font partie des préoccupations majeures des habitants de Vincennes, au même titre que la propreté urbaine, en raison de la densité importante de la population.

L'augmentation constante des incivilités (dépôts sauvages, stationnements anarchiques ou gênants, dégradations diverses, tapages nocturnes...) pourrait en effet à terme, dégrader le cadre de vie attendu des Vincennois.

Si la sécurité publique est une mission régalienne de l'État, le respect de la tranquillité de proximité relève, quant à elle, de la responsabilité du Maire.

Aussi, afin de renforcer l'action de la Ville dans ce domaine, il est nécessaire de coordonner l'action de l'ensemble des services municipaux et des différents partenaires (Etat, Education Nationale, associations, bailleurs sociaux ...) qui œuvrent à garantir la sécurité et la tranquillité publique sur notre territoire. Pour ce faire, la Ville souhaite créer un poste de Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique, placé sous l'autorité administrative du Directeur Général des Services, et chargé, à partir des orientations définies par Madame le Maire, de l'élaboration de la stratégie et du développement de la politique de prévention, tranquillité et sécurité publique de la Ville.

Ainsi, les principales missions qui lui seront confiées seront les suivantes :

- piloter l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention,
- assurer la gestion administrative et financière du service de la Police municipale en lien avec son responsable,
- coordonner en lien avec l'ensemble des services municipaux et des partenaires institutionnels, la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, visant à l'amélioration de la tranquillité publique,
- coordonner l'action de la Police municipale et des Points écoles,
- être l'interlocuteur privilégié des médiateurs de rue durant la période estivale,
- animer et garantir la bonne tenue du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), en liaison avec le chef de la police municipale et suivre la bonne application des conventions de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat et des partenaires institutionnels (RATP, ...),
- veiller à la sécurité des événements organisés par la Ville ou se déroulant sur son territoire,

Le directeur de la sécurité et de la tranquillité publique apportera, enfin, son expertise en matière juridique. Il supervisera et traitera également les dossiers complexes de réglementation liés aux pouvoirs de police du Maire en assurant une veille réglementaire notamment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste permanent de Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 7

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique du 1er mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité, pour renforcer l'action de la Ville dans le domaine de la sécurité publique en faveur de la tranquillité des Vincennois, de créer un poste de directeur de la sécurité et de la tranquillité publique dont les principales missions seront les suivantes :

- piloter l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention,
- assurer la gestion administrative et financière du service de la Police municipale en lien avec son responsable,
- coordonner en lien avec l'ensemble des services municipaux et des partenaires institutionnels, la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, visant à l'amélioration de la tranquillité publique,
- coordonner l'action de la Police municipale et des Points écoles,
- être l'interlocuteur privilégié des médiateurs de rue durant la période estivale,
- animer et garantir la bonne tenue du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), en liaison avec le chef de la police municipale et suivre la bonne application des conventions de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat et des partenaires institutionnels (RATP, ...),
- veiller à la sécurité des événements organisés par la Ville ou se déroulant sur son territoire,
- apporter son expertise en matière juridique, superviser et traiter les dossiers complexes de réglementation liés aux pouvoirs de police du Maire en assurant une veille réglementaire notamment.

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 septembre 2022,

D É L I B È R E

ARTICLE I : Décide la création d'un emploi permanent de directeur de la sécurité et de la tranquillité publique à temps complet, de la catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE II : Dit que les principales fonctions dont aura la charge cet agent sont les suivantes :

- piloter l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention,
- assurer la gestion administrative et financière du service de la Police municipale en lien avec son responsable,
- coordonner en lien avec l'ensemble des services municipaux et des partenaires institutionnels, la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, visant à l'amélioration de la tranquillité publique,

- coordonner l'action de la Police municipale et des Points écoles,
- être l'interlocuteur privilégié des médiateurs de rue durant la période estivale,
- animer et garantir la bonne tenue du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), en liaison avec le chef de la police municipale et suivre la bonne application des conventions de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat et des partenaires institutionnels (RATP, ...),
- veiller à la sécurité des évènements organisés par la Ville ou se déroulant sur son territoire,
- apporter son expertise en matière juridique, superviser et traiter les dossiers complexes de réglementation liés aux pouvoirs de police du Maire en assurant une veille réglementaire notamment.

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience professionnelle similaire de 3 ans minimum.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

ARTICLE IV : la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Discussion

C BALAGNA-RANIN fait part d'un projet très intéressant qui peut vraiment avoir un retentissement intéressant sur la tranquillité de proximité dans notre ville mais déplore la mention « à partir des orientations définies par Madame le Maire ». Elle souhaiterait être associée en amont à ces orientations et qu'elles ne soient pas que celles de madame le Maire.

Madame le Maire rappelle que la sécurité est un pouvoir de police du Maire et qu'il est rarement partagé. Les remarques sur un certain nombre de sujets relatifs à la sécurité sont bien entendues et c'est en partageant nos compréhensions de ce qui se passe dans nos quartiers, que l'on arrive à identifier quels sont les enjeux et comment faire évoluer notamment l'intervention de la police municipale. Vous savez que les compétences de police sont partagées sur les territoires entre la Ville et la police nationale. Une police municipale a avant tout, un rôle de prévention, parfois de sanctions sur des domaines particuliers, mais il revient à l'Etat d'assurer sa compétence régalienne qui est celle de la sécurité. Il n'est pas question que dans une ville, même si elle possède une police municipale, l'Etat abandonne ses compétences et ses prérogatives en terme de police et c'est bien parfois toute la difficulté que nous avons à obtenir des effectifs suffisants sur un territoire partagé, entre Saint Mandé, Vincennes et Fontenay puisque le commissariat de Vincennes couvre les 3 territoires et c'est évidemment pour nous, un enjeu crucial.

C BALAGNA-RANIN réaffirme que les orientations peuvent être définies collectivement et en étant d'avantage associés.

Madame le Maire complète son propos en précisant que les orientations sont en partie partagées puisque nous avons un comité local CLSPD qui permet de rassembler autour de la table, l'ensemble des acteurs qui sont concernés par la sécurité publique, qui se réunit une fois par an en présence ou en tout cas sous l'autorité du Procureur. Chaque année nous faisons le point, un bilan sur ce qui s'est passé à Vincennes et on en définit un certain nombre d'axes qui sont prioritaires sur lesquels nous devons effectivement travailler collectivement avec les forces de police municipale et nationale mais aussi l'ensemble des acteurs notamment la RATP puisqu' à Vincennes, nous sommes maillés par un fort réseau de transports en commun et il doit forcément y avoir des points de jonction. Une collaboration quand c'est possible est faite avec Paris XIIème car nous sommes très imbriqués les uns avec les autres mais aussi et c'est important, les associations locales, les proviseurs et les directeurs des établissements scolaires qui nous font aussi régulièrement remonter des situations ou en tout cas des évolutions de situations qui sont pour nous évidemment importantes ; j'en oublie certainement d'autres mais c'est déjà un travail qui est collectif. Les associations de commerçants également qui prennent le pouls dans le cadre de ce CLSPD. Évidemment le maire décide à l'issue, collectivement en fonction des remarques, d'orienter son action sur tel ou tel champs en fonction de ce qui est ressenti

et aussi stabilisé au niveau des chiffres par ce que l'on peut sortir comme statistiques de la police nationale, de notre police municipale ou d'autre chose.

M HAUCHEMAILLE souhaite connaître la liste des élus qui siègent au sein du CLSPD et les bilans qui en découlent, souhaite également connaître les objectifs et les actions décidées sur Vincennes ainsi que les résultats obtenus mais déplore que l'opposition ne puisse siéger dans cette commission.

Madame le Maire s'engage à fournir tous les éléments demandés et reste à la disposition en cas de questions en lien avec la sécurité, à les transmettre au CLSPD. Des réponses pourront être apportées chaque année au sujet des orientations fixées dans le cadre de ce CLSPD.

Cela ne pose pas de difficultés et jusqu'à présent, vous nous avez jamais posé la question mais c'est un point qui pourra être abordé lors d'une commission municipale notamment qui suit le CLSPD.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 7, à la majorité 1 abstention : Mme BALAGNA-RANIN.

CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR INTEGRATEUR : PROJET D'EVOLUTION DU COMPTE CITOYEN

=====

Dans le cadre de l'organisation actuelle de la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI), le chef de projets transformation numérique et l'ingénieur intégrateur actuellement en poste au bureau des études ont pour mission d'accompagner les services dans les projets de dématérialisation.

Pour ce faire, ils utilisent deux solutions logicielles aux fonctions similaires pour partie :

- la plateforme *Joget* destinée principalement aux processus internes
- la plateforme *Capdemat* conçue originellement pour la mise en œuvre de Comptes Citoyens dans les collectivités territoriales.

Les deux plateformes *Capdemat* et *Joget* ont plusieurs points communs :

- Elles sont génériques pour la réalisation d'applications basées sur des processus et des formulaires.
- Elles se présentent sous forme de portail web avec une vue personnalisée reposant sur des profils.
- Elles sont connues des agents de par les différents services mis en œuvre.
- Elles ont bénéficié de nombreuses heures de travail pour faire émerger des fonctionnements adaptés aux particularités de la collectivité.

Sur l'année 2021-2022, le chef de projets transformation numérique a essentiellement travaillé sur la plateforme *Joget*, avec l'émergence de plusieurs applications liées à des processus internes à la Ville : Oscar (gestion des actes), *MouvAgent* (arrivée, départ et mobilité des agents), *MonDossierRH* (demandes des agents auprès de la DRH).

L'ingénieur intégrateur est amené à travailler sur la plateforme *Capdemat* essentiellement pour les processus liés à l'accueil physique des usagers ou au Compte Citoyen.

La maturité de la DINSI dans l'utilisation des deux plateformes amène à interroger leur coexistence. Afin d'optimiser les ressources et de favoriser la redondance de compétences, l'orientation est de ne garder qu'une seule des deux plateformes.

La plateforme *Joget* apparaît plus souple et plus fonctionnelle pour répondre aux différents usages. Aussi, pour des raisons de fonctionnalités proposées et de mutualisation des compétences, la proposition vise à fondre l'ensemble des services dans la plateforme *Joget*.

A terme, le chef de projets transformation numérique et l'ingénieur intégrateur partageront leur connaissance de la plateforme *Joget* et le maintien en conditions opérationnelles.

Dans l'attente, le travail de transfert des téléservices de *Capdemat* à *Joget* nécessite une ingénierie pour reproduire dans *Joget* ce qui existe dans *Capdemat*.

Pour faciliter la transition, il est proposé le recrutement d'un ingénieur intégrateur qui aurait les mêmes missions que l'ingénieur intégrateur actuellement en poste, sous l'autorité de la Responsable des études, avec un temps consacré à l'évolution du compte citoyen, autrement dit au transfert des téléservices de *Capdemat* à *Joget*. Pour ce qui concerne « l'évolution du compte citoyen », la durée du projet est estimée à une année avec un début de mission fixé à janvier 2023.

Le recrutement de l'ingénieur intégrateur étant lié à la réalisation du projet «évolution du compte citoyen», il est proposé d'avoir recours au dispositif «contrat de projet», dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le recrutement s'effectue en contrat à durée déterminée sur un poste non permanent pour un projet donné,

- le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an qui peut être renouvelé dans la limite de la durée maximale de six ans. Il prend fin à la réalisation du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet d'ingénieur intégrateur pour mener à terme l'évolution du compte citoyen, dans le cadre d'un contrat de projet de catégorie A de la filière technique, cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 8

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique du 1er mars 2022 et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'évolution du compte citoyen dont la principale mission est d'assurer le transfert du téléservice de la solution logicielle *Capdemat* à la solution logicielle *Joget* ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 septembre 2022,

D É L I B È R E

ARTICLE I : Décide la création d'un emploi non permanent d'ingénieur intérateur à temps complet pour une durée minimale d'un an (six ans maximum) à compter du 1er janvier 2023, relevant de la catégorie A de la filière technique, cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux afin de mener à bien le projet d'évolution du compte citoyen.

ARTICLE II : Dit que la principale mission dont aura la charge cet agent est le transfert du téléservice de la solution logicielle *Capdemat* à la solution logicielle *Joget*.

ARTICLE III : Décide que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la Fonction publique.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 8, à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

=====

La tenue du tableau des effectifs du personnel permet d'anticiper les missions des services municipaux et les possibilités d'évolution de carrière (promotion et avancement des agents tout au long de leur carrière, concours).

1/ Mouvements de personnel :

- Transformation d'un poste de rédacteur en un poste d'adjoint administratif
- Transformation d'un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif
- Transformation d'un poste d'ingénieur principal en un poste d'ingénieur
- Transformation d'un poste d'ingénieur principal en un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint technique
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'agent de maîtrise
- Transformation d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe en un poste d'assistant de conservation
- Transformation d'un poste d'assistante maternelle en un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
- Transformation d'un poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Transformation d'un poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint technique
- Transformation d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe en un poste d'agent social
- Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants en un poste d'agent social à 50%
- Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur en un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'agent social.

2/ Promotion Interne :

- Transformation d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe en un poste de bibliothécaire.

3/ Création de postes :

- Création d'un poste d'Attaché territorial
- Création d'un poste d'Ingénieur territorial (Contrat de projet).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-joint.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 9

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 29 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services publics et à la réalisation des objectifs municipaux ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 septembre 2022,

DÉLIBÈRE

ARTICLE I :

Grade ou emplois	Postes budgétaires 15/06/2022	création	suppression	Postes budgétaires après mise à jour	dont Nb de postes à temps non complet (TNC)
EMPLOIS AUTRES					
Directeur général des services	1			1	
Directeur général adjoint des services	3			3	
Collaborateur de cabinet	3			3	
sous total emplois autres	7	0	0	7	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial (en voie d'extinction)	1			1	
Attaché hors classe	5			5	
Attaché principal	11			11	
Attaché	26	1		27	
Rédacteur principal de 1ère classe	5			5	
Rédacteur principal de 2ème classe	14	1		15	
Rédacteur	24		2	22	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	36		1	35	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	31		1	30	
Adjoint administratif	30,97	3		33,97	2
sous total filière administrative	183,97	5	4	184,97	
FILIERE TECHNIQUE					
Directeur général des services techniques	1			1	
Ingénieur général	1			1	
Ingénieur en chef	1			1	
Ingénieur hors classe	1			1	
Ingénieur principal	9		2	7	
Ingénieur	8	1		9	
Technicien principal de 1ère classe	6		1	5	
Technicien principal de 2ème classe	5	1		6	
Technicien	5			5	
Agent de maîtrise principal	24			24	
Agent de maîtrise	9	1		10	
Adjoint technique principal de 1ère classe	46		1	45	
Adjoint technique principal de 2ème classe	83	1	2	82	
Adjoint technique	39,6	2		41,6	1
sous total filière technique	238,6	6	6	238,6	
FILIERE SOCIALE					
Conseiller socio-éducatif	0,5			0,5	1
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	2			2	
Assistant socio-éducatif	4,5			4,5	1
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	10			10	
Educateur de jeunes enfants	13		1	12	
Agent social principal de 1ère classe	8		1	7	
Agent social principal de 2ème classe	29	1		30	
Agent social	32	2,5		34,5	1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	19		2	17	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0			0	
sous total filière sociale	118	3,5	4	117,5	

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre supérieur de santé	0			0	
Cadre de santé de 1ère classe	0			0	
Infirmier en soins généraux hors classe	5			5	
Infirmier en soins généraux de cl sup	0			0	
Infirmier en soins généraux de cl normale	2			2	
Puéricultrice hors classe	1			1	
Puéricultrice de classe supérieure	1			1	
Puéricultrice de cl normale	3			3	
Psychomotricien hors classe	1			1	
Psychomotricien de cl sup	0			0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	43		1	42	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	21	1		22	
sous total filière médico-sociale	77	1	1	77	
FILIERE CULTURELLE					
Conservateur en chef des bibliothèques	1			1	
Attaché principal de conservation du patrimoine	3			3	
Attaché de conservation du patrimoine	0			0	
Bibliothécaire principal	1			1	
Bibliothécaire	1	1		2	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	9		1	8	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	5		1	4	
Assistant de conservation	7	1		8	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5			5	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1			1	
Adjoint du patrimoine	2			2	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème cat	1			1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	5,38			5,38	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	9,28			9,28	8
Assistant d'enseignement art. pal 1ère classe	8,96			8,96	8
Assistant d'enseignement art. pal 2ème classe	11,83			11,83	21
Assistant d'enseignement artistique	1,89			1,89	3
sous total filière culturelle	73,34	2	2	73,34	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	3			3	
Animateur	1			1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0			0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3			3	
Adjoint d'animation	2			2	1
sous total filière animation	9	0	0	9	
FILIERE POLICE					
Directeur de police municipale	0			0	
Chef de service de PM pal de 1ère cl	1			1	
Brigadier chef principal	9			9	
Gardien - Brigadier	12			12	
sous total filière police	22	0	0	22	
TOTAL	728,91	17,5	17	729,41	

EMPLOIS NON CITES					
	Postes budgétaires 15/06/2022	création	suppression	Postes budgétaires après mise à jour	Temps non complet
Animateur Passeport loisirs	11			11	
Contrat de projet (Ingénieur)	0	1		1	
PEC	1			1	
Intervenants scolaires	6			6	
Psychologue crèche	2			2	1
Psychologue vie sociale	2			2	
Pédicure	1			1	
Médecin	3			3	
Médiathèque	2			2	
Apprentis	5			5	
Assistants maternelles	1		1	0	
Directeur de régie	1			1	
Placier	2			2	
Emplois besoin occasionnel A	2			2	
Emplois besoin occasionnel B	2			2	
Emplois besoin occasionnel C	6			6	
Emplois besoin saisonnier	10			10	
total	57			57	

Pour extrait conforme,

Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 9, à la majorité 1 abstention : Mme BALAGNA-RANIN.

**ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER 124 RUE DE FONTENAY
CADASTRE B 256 ET B 257 AUPRES DE LA SOCIETE HSBC
CONTINENTAL EUROPE**

=====

Le Centre Culturel et Sportif « Georges Pompidou » sis 142, rue de Fontenay, construit en 1976, nécessite une intervention globale portant sur la rénovation lourde du centre sportif et la démolition et reconstruction du bâtiment culturel afin de remédier à des pathologies importantes notamment en termes d'accessibilité, de vétusté des ouvrages, de sécurité, d'isolation thermique et d'adaptation aux usages.

Le projet établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue et exposé en séance publique le 5 juillet 2022, présente une extension de la partie culturelle sur l'emprise actuelle des locaux de l'agence bancaire HSBC située 124 rue de Fontenay.

À la suite de négociations amiables infructueuses, le Conseil Municipal dans sa séance du 17 février 2022, avait approuvé le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la commune, en vue de l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des biens immobiliers situés 124 rue de Fontenay, propriété d'« HSBC Continental Europe » nécessaires à la réalisation d'une opération de restructuration du Centre Culturel et Sportif « Georges Pompidou ».

Faisant suite à cette délibération, HSBC a adressé une proposition d'acquisition des locaux commerciaux au prix de 2 390 000 euros (deux-millions-trois-cent-quatre-vingt-dix-mille euros), libres d'occupation avec acte de transfert de propriété au plus tard le 31 décembre 2022.

Les locaux cadastrés B 256 et B 257 disposent d'une superficie de 312.35 m² et sont édifiés sur sous-sol, rez-de-chaussée avec toiture terrasse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir les locaux cadastrés B 256 et B 257 situés 124, rue de Fontenay, appartenant à « HSBC Continental Europe » au prix de 2 390 000 euros.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 10

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de restructuration du Centre Culturel et Sportif « Georges Pompidou » sis 142 rue de Fontenay ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne en date du 31 janvier 2022 ;

Vu la délibération DE-22-02-1-13 en date du 17 février 2022, approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Vincennes, en vue de l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des biens immobiliers, situés 124 rue de Fontenay, nécessaires à la réalisation d'une opération de restructuration du Centre Culturel et Sportif « Georges Pompidou » ;

Vu la proposition d'acquisition amiable des locaux commerciaux sis 124 rue de Fontenay, cadastrés B 256 et B 257, propriété d'« HSBC Continental Europe » au prix de 2 390 000 euros (deux-millions-trois-cent-quatre-vingt-dix-mille euros) ;

Considérant l'opportunité et la nécessité d'acquérir ces locaux pour réaliser les travaux d'extension du Centre Culturel et Sportif « Georges Pompidou » ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 septembre 2022,

Après avis de la commission Sécurité publique, Affaires juridiques, Domaine du 21 septembre 2022,

D É L I B È R E

ARTICLE I : Approuve l'acquisition des locaux commerciaux sis 124, rue de Fontenay cadastrés B 256 et B 257, propriété d'« HSBC Continental Europe » au prix de 2 390 000 euros (deux-millions-trois-cent-quatre-vingt-dix-mille euros).

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Discussion

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération importante dans le cadre notamment du projet de rénovation du complexe sportif et culturel Pompidou. C'est une décision qu'on attendait, une délibération qui est nécessaire pour que le projet se fasse comme il a été présenté.

C RIBET conteste la manière dont est évoqué le sujet et précise que le projet tel qu'il a été présenté en juillet présente des désaccords et des ajustements sont à prévoir.

C RIBET informe qu'il votera pour mais fera entendre une voix un peu différente sur le projet final du Centre Pompidou.

Madame le Maire clarifie le vocable employé, le terme projet à ce stade est en fait l'esquisse du projet. Ce qui a été présenté aux vincennois en réunion publique début juillet, est le résultat d'une esquisse de concours. C'est un projet qui a été choisi parmi 5 projets.

Il me semble d'ailleurs que vous aviez donné votre accord Mme LECALVEZ parmi le choix des 5, puis sur le choix final.

Des débats seront initiés puisqu'il me semble avoir compris au travers de propos que vous avez tenus notamment auprès du collectif Pompidou que vous n'aviez peut-être pas encore tout compris par rapport à ce projet et à vous lire, il me semble aussi comprendre qu'il y a un certain nombre d'imprécisions sur lesquelles vous faites fausse route mais je suis à votre disposition pour vous éclairer sur ces sujets-là, la manière dont on conçoit le projet. Je crois puisque cette histoire date d'il y a un moment, qu'il ne me semble pas qu'à l'époque vous ayez refusé de voter pour le principe et l'existence

même de ce projet, or vous savez bien comme moi, que les options et les possibilités pour construire et rénover sur ce projet sont assez minces et la preuve en est que les 5 projets qui ont été présentés par les architectes, sont presque identiques en termes architecturaux et donc je ne vois pas très bien les options possibles, néanmoins comme je vous le disais tout à l'heure, c'est un projet sur lequel nous avons avancé depuis la présentation faite depuis début juillet parce que et j'en conviens comme vous, il y a des choses qui ne nous conviennent pas. Mais on partait d'une esquisse d'un concours et donc nous avons depuis avancé avec les architectes sur un certain nombre d'éléments qui ne nous convenaient pas dans ce projet et tous les éléments seront présentés lors des 3 réunions qui auront lieu courant du mois d'octobre avec les riverains, les présidents et les bureaux de conseils syndicaux, le collectif Pompidou de manière à pouvoir entendre l'ensemble des remarques dont certaines ont déjà été prises en compte avant même qu'elles n'aient été formulées, qui convergent avec les nôtres. Et donc on aura d'ici quelques semaines, un projet sur lequel, nous pourrons effectivement discuter. Pour l'instant, nous étions sur une esquisse et cette dernière nécessitait qu'on englobe l'angle et la partie HCBC d'où l'objet de cette délibération ce soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 10, à l'unanimité.

GARANTIE ACCORDEE A LA VINCEM POUR L'OPERATION D'ACQUISITION DES BIENS SIS 122 ET 124, RUE DE LA JARRY

=====

La VINCEM, société d'économie mixte de la Ville de Vincennes, a signé un acte contenant promesse synallagmatique de vente le 21 juillet 2022 avec l'EPFIF, Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, en vue de l'acquisition des biens immobiliers sis 122 et 124 rue de la Jarry suivants :

- un pavillon sis au 122 rue de la Jarry parcelle cadastrée I-25 d'une superficie de 350 m²
- une parcelle de terrain à usage de jardin sis au 10 rue Emile Dequen parcelle cadastrée I-239 d'une superficie de 250 m²
- un pavillon sis au 124 rue de la Jarry parcelle cadastrée I-26 d'une superficie de 379 m².

Ces biens sont acquis en vue de la réalisation d'une opération immobilière mixte de logements sociaux et de logements libres sur les parcelles 122 à 126 rue de la Jarry.

Dans un premier temps, les pavillons 122 et 124 rue de la Jarry seront démolis par la VINCEM afin de donner accès au jardin en fond de parcelle (espace vert intérieur protégé). L'emprise du jardin en cœur d'îlot sera ensuite rétrocédée à la Ville de Vincennes afin d'y aménager un jardin public.

Le montant de l'acquisition est composé :

- d'une fraction de prix ferme et définitif s'élevant à la somme de 1 780 957,62 € (un million sept cent quatre-vingt mille neuf cent cinquante-sept euros et soixante-deux centimes) qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse et correspondant au prix d'acquisition par l'EPFIF ainsi qu'à l'ensemble des dépenses engagées jusqu'à la date de la signature de l'acte. De cette fraction fixe sera déduite une minoration foncière applicable au projet de la VINCEM estimée à 150 000 € ;
- d'une fraction de prix variable correspondant au montant des dépenses engagées par l'EPFIF au titre de la détention ou de la conservation des biens et jusqu'à la date de régularisation de l'acte authentique de vente.

Seront intégrées dans le prix, les dépenses afférentes notamment :

- à la taxe foncière et toutes les taxes relatives aux biens,
- à tous frais conservatoires et de gestion que l'EPFIF devra engager en sa qualité de propriétaire. L'ensemble de ces dépenses sera intégré dans le prix, à concurrence des frais réellement engagés par l'EPFIF et sera limité à un plafond de 64 742,38 € (soixante-quatre mille sept cent quarante-deux euros et trente-huit centimes).
- la Taxe à la valeur ajoutée (TVA) laquelle sera calculée soit sur la marge (différence entre le prix de vente et le prix de l'acquisition) soit sur le prix total, selon la législation fiscale et au taux légal en vigueur au jour de l'acte de vente.

Cette promesse de vente doit être réitérée au plus tard le 21 octobre 2022 avec une partie payable comptant correspondant au montant de la taxe sur la valeur ajoutée due et une partie payable à terme au plus tard dans les 24 mois qui suivront la signature de l'acte de vente.

Le paiement du solde du prix doit cependant être garanti par la Ville de Vincennes en s'engageant à :

-payer l'intégralité des sommes dues à l'EPFIF en cas de défaillance de la VINCEM dans le versement du prix de vente stipulé payable à terme,

-ou se substituer à la VINCEM dans l'acquisition des biens, dans l'hypothèse où la résolution de la vente aura été constatée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apporter sa garantie à la VINCEM dans les conditions décrites ci-dessus afin de pouvoir procéder à l'acquisition des biens sis 122 et 124 rue de la Jarry.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 11

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1 ;

Vu l'acte contenant promesse synallagmatique de vente, reçu le 21 juillet 2022 par Maître CHOUJAR-VINOUE, Notaire associée à Paris (1^{er}), avec la participation de Maître SCHNEEGANS, Notaire à Vincennes, par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) au profit de la VINCEM, société d'économie mixte de la Ville de Vincennes , portant sur les biens suivants : - un pavillon sis 122 rue de la Jarry parcelle cadastrée I-25 d'une superficie de 350 m², une parcelle de terrain à usage de jardin sis 10 rue Emile Dequen parcelle cadastrée I-239 d'une superficie de 250 m² et un pavillon sis 124 rue de la Jarry parcelle cadastrée I-26 d'une superficie de 379 m² ;

Considérant que ces biens sont acquis en vue de la réalisation d'une opération immobilière mixte de logements sociaux et logements libres sur les parcelles situées du 122 au 126 rue de la Jarry ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant que la promesse de vente doit être réitérée au plus tard le 21 octobre 2022, sous la condition que la Ville de Vincennes apporte sa garantie :

-de payer l'intégralité des sommes dues à l'EPFIF en cas de défaillance de la VINCEM dans le versement du prix de vente stipulé payable à terme tel qu'indiqué dans ladite promesse synallagmatique de vente,

-ou de se substituer à la VINCEM, dans l'acquisition des biens, dans l'hypothèse où la résolution de la vente aura été constatée ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 septembre 2022,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 21 septembre 2022,

D É L I B È R E

ARTICLE I : S'engage à payer l'intégralité des sommes dues à l'EPFIF en cas de défaillance de la VINCEM dans le versement du prix de vente stipulé payable à terme tel qu'indiqué dans l'attestation notariale jointe à la délibération.

ARTICLE II : Se substituera à la VINCEM, dans l'acquisition des biens, dans l'hypothèse où la résolution de la vente aura été constatée.

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Discussion

C BALAGNA-RANIN souhaite voter de manière distincte les points 11 et 12

M HAUCHEMAILLE souhaite savoir si des locataires ou le propriétaire sont présents sur les lieux et qu'en est-il ?

A MICHON mentionne la présence de 3 locataires dans le bâtiment.

C BALAGNA-RANIN ajoute que le propriétaire s'est engagé à ce que l'immeuble soit vide de tout occupant mais également à reloger les locataires. Ce qui ne vaut pas la même appréciation dans l'estimation et l'expertise qui a été faite.

Madame le Maire précise que le bien a été estimé par les Domaines qui sont exclusivement compétents, une proposition sur laquelle nous n'avons rien à dire. En revanche c'est sur cette base qu'en effet, nous travaillons dans le cadre d'une DUP.

A MICHON ajoute que l'estimation des Domaines est basée sur un bien, en l'état actuel, c'est à dire partiellement occupé, et effectivement les discussions que l'on a avec le propriétaire laissent à penser qu'il est prêt à vendre le bien libre. Ceci étant, nous sommes très loin en terme d'écart entre les 2 valorisations, celle des Domaines et celle que souhaite le vendeur. C'est un rapport de 1 à 5 probablement en terme d'écart et ce rapport n'est pas négligé.

Madame le Maire précise que ce n'est jamais négligé dans la négociation amiable notamment, que nous menons avec lui, depuis maintenant des mois.

C BALAGNA-RANIN fait un lien entre le point 10, l'expropriation au profit d'un bâtiment qui sera communal réservé aux vincennois, 100 % public, et le point 12 qui fait l'objet d'une DUP au profit d'une construction de logements sociaux à hauteur de 30%. Et mentionne qu'en cas de DUP, il serait opportun de faire 100% de logement sociaux.

Madame le Maire réitère ses propos énoncés au détour de plusieurs opérations de logements sociaux. Vous oubliez juste une petite chose, c'est qu'effectivement indépendamment des logements sociaux, il y a aussi quelque chose qui va faire plaisir je pense à beaucoup d'entre nous puisque si vous avez lu attentivement la DUP, nous créons aussi sur ces parcelles un nouveau jardin public et cela contribue à l'intérêt général dans un quartier qui effectivement en nécessite. Donc nous allons effectivement créer des logements sociaux, en accession mais nous allons surtout créer un jardin public.

Madame le Maire précise que nous essaierons de faire mieux mais pour l'instant, plus le prix du bien qui nous sera vendu sera faible, plus nous pourrons réaliser de logements sociaux.

Madame le Maire poursuit en précisant que Madame BALAGNA-RANIN n'est pas sans ignorer que sur la création de logements sociaux, nous avons besoin de trouver un équilibre économique à minima sur chacune de nos opérations. C'est quelque chose que nous essayons d'expliquer à chaque fois pour des raisons évidentes de bonne gestion de deniers publics et donc le raisonnement est inverse de celui que vous êtes en train de donner sur le prix d'acquisition de la parcelle du 126.

Pour réaliser des logements sociaux, nous avons un coût d'achat du foncier, plus vous achetez cher, plus la réalisation de l'opération dans son ensemble est coûteuse. Donc nécessairement, vous réalisez moins de logements sociaux.

C BALAGNA-RANIN s'interroge sur le subventionnement.

Madame le Maire précise que le subventionnement ne suffit pas à couvrir le coût des créations de logements sociaux et c'est que l'on essaie de vous expliquer à chaque conseil municipal, depuis maintenant, je crois 5 ans.

On va vous réexpliquer si vous le souhaitez, comment on construit un équilibre global et puis surtout nous acquérons aussi du foncier pour réaliser un jardin qui a aussi un certain coût puisque nous allons acquérir la parcelle pour pouvoir réaliser ici à l'Est de Vincennes (et je sais que ce quartier vous est cher) un jardin public parce que nous estimons qu'il manque dans le quartier et à en croire l'ensemble des débats que nous avons eus depuis des années sur le sujet, je pense que vous y êtes plutôt favorable sur le fond.

C BALAGNA-RANIN affirme son avis favorable pour les réalisations du jardin public et des logements sociaux et demande un compromis pour les logements sociaux.

Madame le Maire informe que nous souhaitons tous augmenter le nombre de logements sociaux, mais tout dépendra des éléments précités à la négociation, entre autre du coût des matériaux, etc... tout ce qu'il a en ce moment est compliqué à calculer.

M HAUCHEMAILLE souhaite savoir de quel côté sera l'ouverture du jardin public.

Madame le Maire précise qu'il sera du côté de la rue de la Jarry

M HAUCHEMAILLE fait la proposition pour occuper cet espace vert, de réaliser des jardins suspendus.

Madame le Maire indique qu'elle avait la même proposition à faire.

Il ne vous a pas échappé aussi dans les premières délibérations, que, comme je l'ai expliqué, et Mathieu BEAUFRÈRE l'a fait à plusieurs reprises aux Jardins Suspendus, nous allons chercher des possibilités foncières pour qu'ils puissent poursuivre leurs activités puisque notre but n'est pas de fermer l'activité des Jardins Suspendus qui comme vous le savez, disposent de 2 activités principales. Une première qui est une activité pédagogique à laquelle nous tenons beaucoup à destination notamment des écoles que nous proposons d'ailleurs de conserver sur le site de Pompidou dans des conditions différentes de manière à ce que chacun puisse continuer cette activité potagère. C'est un jardin ouvrier finalement, chacun a sa parcelle et donc on se propose de, non plus réaliser cette activité là-haut, mais sur d'autres sites dans différents endroits de la Ville et qui plus est dans des conditions certainement meilleures en terme d'agriculture puisque pour les fonciers que nous allons acquérir il s'agit d'une pleine terre et non pas de bacs de 20 à 30 cm de terre. Les Jardins Suspendus l'ont évidemment bien entendu, je comprends qu'ils soient attachés au site Pompidou qui par nature devait un jour disparaître puisque nous l'avions prévu.

Donc, nous allons, comme nous l'avons déjà fait, proposer aux Jardins Suspendus de maintenir sur le site Pompadour, l'activité pédagogique et de développer les jardins potagers dans tous les jardins publics.

O SESTER évoque sa solidarité avec les propos tenus au point 12 par Mme BALAGNA RANIN, l'expropriation du n°126. Là en l'occurrence, je ne comprends pas malgré vos explications qu'on ne fasse pas du 100 % logement social. Vous nous avez expliqué lors de plusieurs conseils municipaux, que ce n'était pas possible à Vincennes, qu'il n'y avait pas de foncier, c'était impossible de rattraper l'obligation d'arriver à 25 % de logements sociaux liés à la loi SRU, là vous avez l'opportunité de le faire et l'aspect financier, excusez-moi, est une fausse excuse. Il faut que vous assumiez qu'à travers cette opération, vous ne souhaitez pas rattraper le retard. Parce que là, vous avez l'opportunité de le faire, la Ville de Vincennes a des finances saines et aurait tout à fait la possibilité d'investir si en plus, il y a des bailleurs sociaux qui sont prêts à aider donc en l'occurrence, si on exproprie un bien, en mettant à la porte des habitants, je ne comprends pas qu'on ne puisse pas faire du 100 % logements sociaux. Voilà un exemple où on peut le faire.

Madame le Maire précise qu'elle a déjà répondu sur la question du logement social.

J'entends bien la question concernant les logements sociaux et pour l'instant il est trop tôt pour définir précisément les équilibres auxquels on aboutira. Je réitère mon propos, indépendamment de la question des logements sociaux, la parcelle 126 est aussi concernée par la question du jardin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 11, à l'unanimité.

**PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU
PROFIT DE LA COMMUNE EN VUE DE L'ACQUISITION PAR
VOIE AMIABLE OU D'EXPROPRIATION DU BIEN IMMOBILIER
SIS 126, RUE DE LA JARRY**

=====

La ville de Vincennes présente un déficit important de logements sociaux, et s'est engagée dans une politique active visant à mobiliser les terrains mutables pour la réalisation de logements sociaux ou d'opérations mixtes. Une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a été signée en avril 2021, couvrant l'ensemble du territoire communal, afin que ce dernier acquière et gère les parcelles constitutives d'une opportunité foncière, puis les cède soit à la commune soit à un opérateur désigné par cette dernière aux fins de réalisation de logements sociaux.

C'est dans le cadre de cette convention, que les parcelles sises 122 et 124 rue de la Jarry, ont été acquises par l'EPFIF les 18 octobre 2019 et 29 juillet 2021. Elles seront cédées avant la fin de cette année à la VINCEM qui procédera ensuite à la démolition des immeubles.

L'acquisition de la parcelle voisine située au 126 rue de la Jarry, appartenant à la Société Civile Immobilière GDI depuis le 13 avril 2016 et qui gère la location partielle de ce bien immobilier, s'avère nécessaire à la réalisation d'une opération d'environ 23 logements dont 8 logements sociaux (>30% de l'opération), cohérente et de qualité intégrant une programmation répondant aux besoins de la ville.

Cette opération de logements viendra requalifier le front urbain actuellement très disparate sur la rue de la Jarry et constitué de bâtiments en R+1 et R+3 et de certains bâtiments non alignés sur la rue.

La conception, la volumétrie et l'aspect extérieur du projet implanté le long de la voie devra concourir à la confortation d'un front bâti structuré, en harmonie avec les constructions avoisinantes. L'immeuble devra promouvoir une architecture de qualité tenant compte des éléments du patrimoine communal en valorisant la créativité architecturale en lien avec ses abords immédiats, notamment avec l'immeuble limitrophe sis 114 rue de la Jarry et identifié comme « immeuble intéressant ».

L'acquisition de la parcelle du 126 rue de la Jarry, permettra également l'aménagement d'un espace vert d'environ 1000m² accessible au public, et correspondra à l'emprise de l'espace vert protégé existant sur les parcelles au titre de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, l'acquisition du bien situé 126 rue de la Jarry d'une surface de 400m² dont 260m² dans le périmètre de l'espace vert protégé s'avère nécessaire afin d'avoir un espace vert d'un seul tenant et une cohérence architecturale du projet de construction mixte intégrant 30% de logements sociaux.

Pour mener à bien ce projet, des négociations avec le propriétaire ont été engagées et les derniers échanges ont eu lieu en mars et en avril 2022, mais n'ont malheureusement pas permis d'aboutir à ce jour à un accord.

Ainsi, pour réaliser cette opération, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la Commune de Vincennes en vue de l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation de l'immeuble sis 126 rue de la Jarry nécessaires à la réalisation d'une opération globale intégrant des logements sociaux ainsi qu'un espace vert public,

- d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète la prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique puis d'un arrêté de cessibilité suite à la réalisation de l'enquête unique sus-désignée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 12

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 1, L. 110-1 à L. 132-4 et R. 111-1 à R. 132-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vincennes approuvé par le conseil municipal de Vincennes le 30 mai 2007, modifié en date des 17 décembre 2008, 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et modifié par le conseil du territoire en date du 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019, et mis à jour par arrêté les 9 octobre 2019, le 2 juillet 2020 le 28 juillet 2021 et modifié en dernier lieu le 5 juillet 2022 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de Vincennes le 29 avril 2021 ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien sis 126 rue de la Jarry sur la parcelle cadastrée section I n°27 en date du 10 décembre 2021 ;

Vu le dossier d'enquête publique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

Considérant la nécessité de créer du logement sur la commune de Vincennes, et notamment du logement social ;

Considérant la densité et l'absence de foncier disponible pour la réalisation de nouveaux logements sur la commune ;

Considérant le front urbain actuel très disparate entre le 118 et 126 rue de la Jarry et la possibilité de retrouver un front urbain plus homogène et intégré à son environnement ;

Considérant qu'entre le 118 et le 126 rue de la Jarry seul le bâtiment situé au 126 rue de la Jarry n'est pas déjà maîtrisé par les acteurs publics et que la maîtrise de ce foncier permettra de créer une opération de 23 logements dont 8 sociaux et d'un espace vert ouvert au public d'environ 1000 m² ;

Considérant l'opportunité de créer un espace vert d'environ 1000m² accessible aux habitants, dans un secteur particulièrement carencé ;

Considérant qu'à ce jour les négociations amiables avec le propriétaire n'ont pas permis d'aboutir à un accord ;

Considérant que cette opération nécessite donc de recourir à la procédure d'expropriation ;

Considérant que cette procédure d'expropriation nécessite d'une part que l'opération soit déclarée d'utilité publique par Madame la préfète du Val-de-Marne après enquête publique et d'autre part que les biens immeubles nécessaires à l'opération soient déclarés cessibles après enquête parcellaire indiquant les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ;

Considérant que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire peuvent être menées conjointement ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 21 septembre 2022,

DÉLIBÈRE

ARTICLE I: Approuve le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la Commune de Vincennes en vue de l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des biens immobiliers situés 126 rue de la Jarry, nécessaires à la réalisation d'un projet de logements et de square public.

ARTICLE II: Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire.

ARTICLE III: Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique unique, réalisée au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique sus-désignée et l'enquête parcellaire.

ARTICLE IV: Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique puis un arrêté de cessibilité suite à la réalisation de l'enquête unique sus-désignée.

ARTICLE V: Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 12, à la majorité 1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN, - 5 abstentions : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE
A L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP DANS LES
CRECHES DE VINCENNES**

=====

La branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales favorise le développement et la meilleure accessibilité des établissements publics d'accueil de jeunes enfants (E.A.J.E) à des publics rencontrant des besoins spécifiques. Elle soutient ainsi des projets visant à favoriser l'intégration des enfants porteurs de handicap au sein des crèches.

L'accueil en crèche d'enfants présentant un handicap entre pleinement dans le cadre fixé par la Caisse d'Allocations Familiales à travers son dispositif « Fonds Publics et Territoires » qui propose ainsi de conclure une convention. Les subventions allouées par la CAF du Val-de-Marne s'élèvent à 84 000 € au titre de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de financement du dispositif « Fonds Publics et Territoires » visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les E.A.J.E » et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 13

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à candidature « *Fonds Publics et Territoires* » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les équipements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'avis favorable rendu le 16 juin 2022 par la Commission d'Actions Sociales de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Considérant la volonté de la ville de Vincennes d'accueillir les enfants en situation de handicap dans ses établissements d'accueil des jeunes enfants ;

Considérant la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales en vue de financer l'accueil dans les crèches des enfants en situation de handicap ;

Après avis de la commission Intergénérationnelle, Petite enfance, Seniors du 21 septembre 2022,

DÉLIBÈRE

ARTICLE I : Approuve la convention d'objectifs et de financement n° 202200312 relative au dispositif « *Fonds Publics et Territoires* » visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les crèches, applicable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE III : La recette correspondante sera inscrite au budget communal aux chapitre et article de l'exercice concerné

Pour extrait conforme,

Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 13, à l'unanimité.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE
DE L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX AU PROFIT DE
LA MODERNISATION ET DE LA RENOVATION DES
STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

=====

Chaque année, les établissements d'accueil des jeunes enfants font l'objet de rénovation et d'aménagements pour accueillir les tout-petits dans les meilleures conditions.

En 2022, de nombreux travaux ont été effectués dans les crèches collectives Domaine du Bois, Berthe-Campergue, des Laitières, Robert-Jobard, Aubert et Fernande-Sarrazin. Il s'agit de divers travaux de rénovation (peinture, châssis de fenêtres, chauffage, sanitaires...).

Aussi, afin de réduire l'effort financier de la Ville, des subventions d'investissement ont été sollicitées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, dans le cadre de l'appel à projet « *Fonds de modernisation des établissements d'accueil des jeunes enfants* ».

Sur un montant prévisionnel de dépenses estimé à 114 404 € HT, le montant de la participation de la CAF s'établit à 91 523 € ce qui correspond à 80 % du coût des travaux hors taxes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'attribution de subventions pour les travaux réalisés dans les crèches, Domaine du Bois, Berthe-Campergue, des Laitières, Robert-Jobard, Aubert et Fernande-Sarrazin et d'autoriser Madame le maire à les signer ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de ce dossier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 14

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif d'appel à projet « *Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (Fme)* » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu le dépôt des candidatures de la Ville pour les travaux réalisés dans les crèches Domaine du Bois, Berthe-Campergue, des Laitières, Robert-Jobard, Aubert et Fernande-Sarrazin ;

Vu l'avis favorable du 16 juin 2022 rendu par la Commission d'Actions Sociales Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la participation au financement des travaux des 6 crèches précitées ;

Considérant les conventions proposées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° 202200379, 202200380, 202200381, 202200382, 202200383, 202200384 ;

Après avis de la commission Intergénérationnelle, Petite enfance, Seniors du 21 septembre 2022,

D É L I B È R E

ARTICLE I : Approuve les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'attribution de subventions pour les travaux réalisés dans les crèches, Domaine du Bois, Berthe-Campergue, des Laitières, Robert-Jobard, Aubert et Fernande-Sarrazin ;

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE III : La recette correspondante sera inscrite au budget communal aux chapitre et article de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,

Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 14, à l'unanimité.

Programme Territoires Volontaires - Convention de partenariat pour la mise en oeuvre des projets des collectivités lauréates

=====

En février 2022, France Volontaires a publié un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier les collectivités territoriales désireuses de s'engager dans le programme *Territoires Volontaires* qui prévoit à travers un dispositif clés en mains d'accompagner la mobilisation de volontaires internationaux dans le cadre du service civique.

France Volontaires est la plateforme française des Volontariats et des Services civiques internationaux. Créée en 2009, cette association est l'opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle dispose de bureaux en France (hexagonale et outre-mer) et d'un réseau d'Espaces Volontariats en Afrique, Asie et Amérique latine.

L'appel à manifestation d'intérêt *Territoires volontaires* ouvre la possibilité aux collectivités territoriales françaises de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour développer leur engagement en faveur du volontariat international des jeunes.

Coordonné par France Volontaires et mis en œuvre par un réseau d'opérateurs, le programme propose aux collectivités territoriales une montée en compétence en matière de conception de projets de volontariat international ainsi qu'un accompagnement technique et financier pour leur mise en œuvre.

Dans le double contexte d'une reprise de contact à l'initiative du Maire de Port-Bergé (ville malgache que Vincennes avait aidée lors d'une crue particulièrement violente dans les années 1960) et de l'agrément obtenu pour le déploiement du service civique (dispositif approuvé par délibération du 30 juin 2021), la Ville a déposé sa candidature pour un projet de coopération solidaire à Madagascar.

En avril 2022, la candidature de Vincennes a été sélectionnée et, au sein du réseau d'opérateurs partenaires, la Délégation catholique pour la Coopération (DCC) a été conjointement retenue. Il s'agit d'une association loi 1901, agréée par l'État pour l'envoi et l'accueil de volontaires en service civique. Elle collabore avec les ministères chargés de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. C'est une association reconnue d'utilité publique et agréée association d'éducation populaire. Etant également agréée par le label *Don en confiance*, sa gestion et son éthique sont régulièrement contrôlées et évaluées. Présente dans 50 pays, la DCC accompagne chaque année près de 500 volontaires à l'international.

Afin de définir le rôle et les obligations de chacun des partenaires, une convention de partenariat est établie et prévoit l'envoi à Madagascar de 5 jeunes vincennois (jeunes habitants ou étant scolarisés à Vincennes) et l'accueil d'un jeune malgache à Vincennes pour des missions de 8 mois, dans un intervalle de 3 ans.

A Madagascar, plusieurs types de mission sont envisagées, notamment dans les secteurs de l'environnement, l'éducation, la culture, le sport. Ces missions seront attribuées en fonction des profils des candidats.

A Vincennes, le jeune malgache sera intégré dans les services de la ville sur des missions centrées autour du tourisme, du sport, des relations internationales, de la culture et de la démocratie participative.

Conformément aux engagements détaillés dans l'appel à manifestation d'intérêt, ce projet bénéficie donc d'un co-financement et l'engagement financier pour la ville de Vincennes consiste en une subvention à la DCC s'élevant à 25 184, 40 € sur la base de 6 volontaires, soit 30% du budget total (les 70% restants étant financés par l'Agence du service civique et par France Volontaires).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat pour la mise en œuvre des projets des collectivités lauréates, afin de favoriser la mobilité internationale des jeunes Vincennois à travers des missions humanitaires et de mobiliser le dispositif du Service civique à l'international comme outil le plus approprié à ce nouvel axe de coopération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 15

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L.120-1 à L.120-36 ;

Vu la délibération du 30 juin 2021 relative à la mise en place du service civique ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié en février 2022 par France Volontaires - plateforme française des Volontariats et des Services civiques internationaux -, afin d'identifier les collectivités territoriales désireuses de s'engager dans le programme Territoires Volontaires qui prévoit, par un dispositif clé en mains, d'accompagner la mobilisation de volontaires internationaux dans le cadre du service civique ;

Considérant que la Ville de Vincennes souhaite renforcer ses liens avec Madagascar et soutenir la mobilité des jeunes vincennois dans le contexte de missions de coopération internationale ;

Considérant que le projet déposé par la Ville de Vincennes dans le cadre de cet AMI a été retenu par le comité de pilotage composé de France Volontaires et des opérateurs impliqués sur les différentes zones d'intervention ;

Considérant que la Ville de Vincennes dispose d'un agrément lui permettant d'accueillir des jeunes en service civique au sein de ses effectifs ;

Après avis de la commission Culture, Tourisme, Relations internationales du 20 septembre 2022,

D É L I B È R E

ARTICLE I : Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre des projets des collectivités lauréates du programme *Territoires volontaires*.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à engager les dépenses prévues par la convention et à signer tout document utile pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Discussion

A LECALVEZ pose la question du choix de l'association conjointement retenue, la Délégation Catholique pour la Coopération. A-t-elle été retenue sur la proposition de Vincennes par rapport à sa candidature ou retenue par Territoires Volontaires ?

Comment seront choisies les 5 jeunes vincennois qui bénéficieront de ce partenariat ?

Madame le Maire informe que l'ONG avec laquelle on travaillera, nous a été proposée par Territoires Volontaires. Nous avons le choix entre 2 ONG, la Guilde ou la Délégation Catholique. On a estimé que la Délégation Catholique semblait plus sérieuse dans sa connaissance de Madagascar, dans le réseau local qu'elle avait sur place et dans tous les cas ce sont 2 associations qui font correctement leur travail mais au regard d'un certain nombre de critères, notamment ceux que je viens de vous donner, nous avons choisi la deuxième.

Il faut également rentrer dans le dispositif du Service Civique.

C BALAGNA-RANIN déplore qu'en dépit du projet de Territoires Volontaires très intéressant avec ses 35 associations partenaires dont la Ligue de l'Enseignement et Solidarité Laïque, comme par hasard Vincennes se retrouve affublée de 2 associations de type confessionnel.

Je pense que ça ne peut pas être l'émanation d'un groupe laïque de choisir une association confessionnelle parce que, en plus, l'objet confessionnel est bien rappelé dans la présentation de leur projet de partenariat à l'international. Trois types de volontariat, le Volontariat de Solidarité Internationale, la Mission solidaire ou le Volontariat d'Échanges et de Compétences et à chaque fois il y a rappelé dans le profil du volontaire, l'intérêt que l'on demande au volontaire : « Intérêt pour le volontariat en Église et pour sa vision de « l'Écologie intégrale », Prêt à vivre une expérience spirituelle »... C'est très intéressant pour l'association confessionnelle elle-même, elle fait son projet de son côté mais émanant d'un organe laïque, républicain où l'Église et l'État sont bien dissociés ça m'ennuie profondément que la DCC ait été retenue pour s'associer au projet Territoires Volontaires.

Madame le Maire répond en précisant que Territoires Volontaires est gérée par l'Etat et dispose d'un panel d'associations, d'ONG avec lesquelles il travaille et en fonction de la typologie du projet envisagé, du lieu, du pays qui est concerné, Territoires Volontaires nous a proposé de travailler en collaboration avec 1, 2 ou 3 associations qu'ils estiment, au regard de leurs expériences, être les mieux placées pour répondre au cahier des charges de la collaboration entre la ville et le programme Territoires Volontaires. Nous avons 2 possibilités la Guilde et la Délégation Catholique pour la Coopération qui par ailleurs est membre fondateur. On peut imaginer que si vos propos sont avérés, l'Etat se serait déjà penché sur cette association.

C RIBET remarque que 5 jeunes vincennois partiront à Madagascar contre un seul Malgache qui viendra à Vincennes. Y a-t-il une explication ?

B GAUVAIN précise que c'est une première fois, on va voir comment ça se passe et on avisera par la suite. Si vous venez au forum de la solidarité internationale le 28 novembre prochain, vous rencontrerez quelques jeunes vincennois qui sont partis cet été à Madagascar en tant que kiné et qui feront une restitution de leur expérience.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 15, à la majorité 1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PLURIANNUELLE AVEC LE RUGBY CLUB DE VINCENNES**

=====

Par délibération en date du 13 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Rugby Club de Vincennes* pour la réalisation de l'objet de l'association dont le but est l'enseignement et la pratique du rugby. Ce document formalise les relations entre la Ville et l'Association.

Afin de modifier les horaires de mise à disposition des équipements sportifs prévus dans la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 13 mai 2022, il convient d'en modifier l'annexe n°1.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et le *Rugby Club de Vincennes*.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 16

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2022 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Rugby Club de Vincennes* ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre des relations de partenariat avec le *Rugby Club de Vincennes* ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers, Santé du 20 septembre 2022,

DÉLIBÈRE

ARTICLE I : Approuve l'avenant n°1 joint en annexe, visant à modifier les horaires de mise à disposition des équipements sportifs prévus dans la convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Rugby Club de Vincennes*.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 16, à l'unanimité.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PLURIANNUELLE AVEC LE CLUB OLYMPIQUE DE VINCENNES**

=====

Par délibération en date du 13 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Club olympique de Vincennes* pour la réalisation de l'objet de l'association dont le but est l'enseignement et la pratique du football. Ce document formalise les relations entre la Ville et l'Association.

Afin de modifier les horaires de mise à disposition des équipements sportifs prévus dans la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 03 mai 2022, il convient d'en modifier l'annexe n°1.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et le *Club olympique de Vincennes*.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 17

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2022 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Club olympique de Vincennes* ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre des relations de partenariat avec le *Club olympique de Vincennes* ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers, Santé du 20 septembre 2022,

DÉLIBÈRE

ARTICLE I : Approuve l'avenant n°1 joint en annexe, visant à modifier les horaires de mise à disposition des équipements sportifs prévus dans la convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Club olympique de Vincennes*.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 17, à l'unanimité.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PLURIANNUELLE AVEC LE VINCENNES VOLLEY CLUB**

=====

Par délibération en date du 13 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Vincennes Volley Club* pour la réalisation de l'objet de l'association dont le but est l'enseignement et la pratique du volley. Ce document formalise les relations entre la Ville et l'Association.

Afin de modifier les horaires de mise à disposition des équipements sportifs prévus dans la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 09 mai 2022, il convient d'en modifier l'annexe n°1.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et le *Vincennes Volley Club*.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 18

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2022 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Vincennes Volley Club* ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre des relations de partenariat avec le *Vincennes Volley Club* ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers, Santé du 20 septembre 2022,

DÉLIBÈRE

ARTICLE I : Approuve l'avenant n°1 joint en annexe, visant à modifier les horaires de mise à disposition des équipements sportifs prévus dans la convention d'objectifs pluriannuelle avec le *Vincennes Volley Club*.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Discussion

A LECALVEZ demande si l'éclairage du stade Léo Lagrange est en leds, au regard de la sobriété énergétique ?

Madame le Maire répond qu'une partie seulement est à priori en leds.

A LECALVEZ demande s'il est envisagé dans le cadre de la sobriété énergétique, de réduire les plages horaires surtout en hiver.

Madame le Maire informe qu'en effet, ce sont des options évoquées pour lesquelles une discussion en comité consultatif aura lieu dans quelques jours, car nous allons consulter les associations sportives sur un certain nombre de propositions dont celles-ci font parties non pas forcément sur les temps de jeux mais sur les après matchs qui pourront être supprimés pour pouvoir couper le chauffage et l'électricité très rapidement de manière à ne pas consommer d'énergie.

F GALL s'interroge sur l'avancée de la convention avec la Ville de Paris

Madame le Maire précise qu'aujourd'hui nous n'avons pas beaucoup avancé. Nous avons dans un premier temps rencontré Monsieur RABADAN puis Monsieur GRÉGOIRE avec lequel nous avons eu des discussions qui nous semblaient plutôt aller dans la bonne direction, puis rupture de dialogue depuis 4 à 5 mois et nous avons repris langue avec M. RABADAN il y a à peine 2 jours pour avancer sur cette question dont on espère qu'elle va se régler assez rapidement maintenant parce que dans un sens comme d'un autre la situation est relativement inconfortable y compris pour les associations sportives. Nous avons également évoqué avec la ville de Paris un certain nombre de changement récent à proximité des équipements sportifs et notamment le stationnement payant qui rend les choses extrêmement compliquées pour les clubs puisqu'évidemment les personnes qui font du sport au stade que ce soit pour le rugby, le foot, l'athlétisme, le tennis, le cheval, etc, ont des participations au stationnement extrêmement élevées y compris pour les entraîneurs ce qui dissuade un certain nombre de bénévoles de venir sur le stade pour pouvoir entraîner nos enfants. C'est une difficulté majeure. Je ne suis pas contre le stationnement payant dans le bois mais certainement pas au niveau tarifaire auquel il est aujourd'hui.

La discussion est engagée et un certain nombre d'actions collectives sont engagées par les associations sportives qui elles-mêmes ont été rencontrées par la ville de Paris à ce sujet.

Il est à noter que 30 % des usagers sont des parisiens qui paient finalement très cher la facture. Peu d'entre eux font usage du vélo ou de la trottinette car trop loin.

Fort de ce constat, il n'est pas impossible que la ville de Paris revienne sur cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 18, à l'unanimité.

**RECOURS AU CONTRAT DE CONCESSION SOUS LA FORME
D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DU STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE ET DES PARCS DE
STATIONNEMENT HOTEL DE VILLE, POMPIDOU, DU MARCHE
ET MOWAT**

=====

La société EFFIA Stationnement assure la gestion et l'exploitation du stationnement payant de surface dans les parcs Hôtel de Ville, Pompidou, du Marché (ex Fontenay) et Mowat depuis avril 2018 via une délégation de service public.

Le contrat de délégation de service public a fait l'objet d'un seul avenant qui avait notamment pour objet la prise en compte des mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour faire face à l'épidémie mondiale de la Covid-19 et la prolongation de la durée de 9 mois.

Le contrat arrive à expiration le 31 décembre 2023 et il convient à nouveau que l'assemblée délibérante se prononce sur le mode de gestion du stationnement payant de surface et des parcs de stationnement souterrains par l'un ou l'autre des dispositifs juridiques existants en la matière. Un rapport définissant les objectifs poursuivis et les caractéristiques de ces différents dispositifs est joint en annexe de la présente note.

Les conclusions de ce rapport conduisent à préconiser le recours au contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion du stationnement payant de surface et souterrain de la ville.

En application de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux a été préalablement consultée, le 16 septembre 2022.

Il sera par la suite procédé à une publicité et à un recueil des candidatures et offres, pour lesquelles une commission chargée de l'ouverture des plis sera spécifiquement constituée (article L 1411-5 du CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le principe du recours au contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion du stationnement payant de surface et des parcs de stationnement souterrains Hôtel de ville, Pompidou, du Marche et Mowat au vu du rapport ci-annexé contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
- d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de consultation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 19

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1, L1411-4, L1413-1 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L1121-3 ;

Vu le contrat de délégation de service public passé avec la société EFFIA Stationnement pour la gestion du stationnement payant de surface et des parcs de stationnement Hôtel-de-Ville, Pompidou, Mowat et Fontenay, expirant le 31 décembre 2023 ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des différents modes de gestion relatifs à la gestion du stationnement payant de surface et souterrain de la ville ;

Vu l'avis rendu le 14 septembre 2022 par le Comité Technique ;

Vu l'avis rendu le 15 septembre 2022 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant les conclusions du rapport préconisant le recours à un contrat de concession, sous la forme d'une délégation de service public, pour la gestion du stationnement payant de surface et des parcs de stationnement Hôtel-de-Ville, Pompidou, Mowat et du Marché (ex Fontenay) ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de vie, Grands projets, Développement durable et Inclusion du 21 septembre 2022 ;

D É L I B È R E

ARTICLE I : Approuve le principe du recours au contrat de concession, sous la forme d'une délégation de service public, pour la gestion du stationnement payant de surface et des parcs de stationnement souterrains Hôtel de Ville, Pompidou, du Marché et Mowat, au vu du rapport ci-annexé contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à procéder à la publicité, à recueillir les candidatures et les offres des candidats et l'habilite à procéder à tout acte juridique pour la passation de ladite concession de service.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Discussion

C RIBET précise qu'il a bien lu la note jointe. Il trouve que l'on est assez dur avec la régie directe. On met très en avant la DSP disant même que financièrement c'est plus avantageux alors que l'on a vu ces derniers mois, ces dernières années, pour les contrats de stationnement, les sociétés revenir vers nous pour renégocier. Donc finalement là où l'on dit que la DSP est ce qui est le plus sûr juridiquement, finalement les sociétés ne sont pas prêtes à perdre de l'argent. On les comprend mais du coup cela questionne : est-ce que finalement la régie directe n'est pas plus intéressante ? On a des exemples de régie en France qui tournent bien, il y a plein de villes qui remettent les services en régie et cela fonctionne et l'on peut gagner de l'argent.

Madame le Maire précise qu'elle le redit à chaque conseil municipal, la DSP n'est pas une option acquise à chaque fois. On regarde selon les situations, selon l'intérêt de la délégation et du sujet pour lesquels on va déléguer le service public, si cela présente un intérêt. La preuve en est nous avons ré-internalisé le marché alimentaire. Nous avons fait le bilan de la délégation à l'époque et comme cela nous semblait très intéressant on a fait le choix de revenir en régie pour des raisons financières, d'organisation et d'autres questions. Alors sur le choix, il y a évidemment une question financière mais je pense que là-dessus je n'arriverai pas à vous convaincre, nous en avons déjà parlé longuement, mais il y a aussi une question de ressources humaines. Il me semble assez compliqué dans la situation que nous connaissons aujourd'hui de tensions sur un certain nombre de métiers, y compris probablement sur ceux qui sont visés par une DSP sur le stationnement, d'envisager que la ville reprenne à son compte, le nombre d'agents qui vont réaliser cette mission. Car cela supposerait de notre côté d'avoir en gestion ces agents qui manifestement tournent assez souvent et donc de se retrouver dans une situation de pénurie de main d'œuvre à gérer qui à mon sens pose une difficulté c'est sûr, une complexité en tout cas à notre administration et sur laquelle, je ne souhaite pas aujourd'hui avancer.

Il y a évidemment la question financière mais au-delà de ça, la question de la gestion de la ressource humaine et de la capacité de la ville à recruter des agents, de manière constante, fidèle, pour réaliser ces tâches-là me pose question et je pense que cela nous mettrait en difficulté.

O SESTER souhaite intervenir sur la question de la future DSP qui va être adoptée.

Pourrait-on à cette occasion demander au délégataire d'avoir un certain nombre de nouveaux services ; la question relative au stationnement souterrain des vélos, pourra-t-elle être mentionnée dans le cahier des charges ? la question de l'auto partage, peut-on prévoir des places réservées pour les voitures en auto partage et d'autres idées de mobilité qui pourraient être prises en compte dans ces parkings en surface ou en souterrain qui représentent beaucoup d'espace ?

Madame le Maire invite l'opposition à lui soumettre leurs propositions écrites sur le sujet. Comme vous le savez, les mobilités évoluent et les solutions aussi. Certaines mobilités n'existaient pas encore il y a quelques années et nous avons prévu dans le cahier des charges, d'en faire évoluer certaines. La question du vélo en souterrain est une question sur laquelle nous allons travailler puisque c'était je crois, un des axes de travail prévu dans le plan vélo et mobilité douce. N'hésitez pas à nous faire parvenir vos suggestions pour qu'on puisse regarder dans quelles mesures, elles seraient intégrables techniquement et financièrement dans une délégation de cette nature. Nous sommes à votre disposition pour accueillir vos idées et les regarder attentivement, le cas échéant.

C RIBET souhaite réagir sur la SPL, écartée assez rapidement alors que l'on pourrait très bien envisager avec une ville voisine, Saint-Mandé par exemple, car si l'on souhaite mutualiser certains services dans ces parkings de stationnement du type co-voiturage ou autres, il est plus intéressant d'être à plusieurs et d'être dans le cadre d'une SPL. Pourquoi la SPL a été écartée avec juste un motif très sommaire ?

Madame le Maire précise que pour les mêmes raisons que celles précitées et pour les éléments de réalisation d'un marché partagé en tout cas d'une gestion partagée avec d'autres collectivités on sait bien qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'alignement des politiques de stationnement sur les villes et que c'est compliqué quand on se met ensemble, vous avez vu quelles difficultés nous avons sur la gestion des déchets au niveau territorial. Si l'on aborde la question du stationnement de manière très micro local comme on le fait aujourd'hui parce que chacun a ses spécificités d'organisation de fonctionnement, d'ordre historique, etc, c'est compliqué et à mon sens, la SPL ne répondrait pas à ces possibilités là et surtout, je ne vois pas l'intérêt au regard de ce qui vous a été présenté dans le rapport.

C BALAGNA RANIN souhaite préciser que le document présenté en commission était intéressant parce qu'il énumérait tous les modes possibles mais il était déjà très orienté sur la solution choisie. Malgré toute la qualité des réponses apportées en commission je reste persuadée qu'avoir recours à une entreprise privée coûte toujours plus cher et le service n'est pas forcément meilleur, voire même rarement.

Il me manque d'autres simulations, d'autres éléments pour accepter que ce soit la solution retenue qui soit la meilleure.

Madame le Maire répond que les réponses à toutes les questions ont déjà été apportées en commission. S'il y a d'autres questions précises sur le sujet pour lesquelles nous ne vous avons pas apporté de réponses, faites- nous les parvenir, on vous répondra.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 19, à la majorité 1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN, - 5 abstentions : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

Madame le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au jeudi 15 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h45

Le Président,
Charlotte LIBERT-ALBANEL



Le Secrétaire,
Frédéric LEROY



Question orale du groupe de la Majorité municipale
« AVEC VOUS POUR VINCENNES »

Madame le Maire,

Alors que le mois de septembre s'achève, pourriez-vous, suite à votre visite dans les écoles, nous dresser un état des lieux de la rentrée des classes qui s'est déroulée le 1^{er} septembre dernier dans notre commune ?

Je vous en remercie.

Réponse de Madame Odile Séguret, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, à la question orale de Madame Lucie-Anna Oddon, Conseillère municipale de la liste de la majorité municipale « AVEC VOUS POUR VINCENNES »

Ma chère collègue,

Comme attendu, **3492 élèves** Vincennois ont, en effet le 1^{er} septembre dernier, repris le chemin de l'école. Nous nous félicitons, tout d'abord, qu'après plusieurs relances de notre part, l'Éducation Nationale ait tenu ses **engagements en terme de réduction des effectifs à 24 élèves par classes de grande section, CP et CMI. Dans les autres niveaux, les effectifs sont également raisonnables, ce dont nous nous réjouissons.** Nos écoles maternelles comptent cette année 1335 élèves contre 1318 l'an dernier (+17), et 2157 élèves sont recensés contre 2265 en classes élémentaires (-108).

L'ensemble des équipes éducatives étaient présentes le jour de la rentrée pour leur réserver le meilleur accueil : les enseignants et les directeurs d'écoles, dont pas moins de **7 nouveaux** sur les 14 écoles de la ville. Du côté de la Ville les ATSEM, les animateurs, les assistants sanitaires, et les gardiens étaient également au rendez-vous. J'en profite pour vous rappeler que la Ville a fait depuis toujours le choix, qu'il faut souligner, d'affecter une ATSEM dans chaque classe de maternelle de la commune, afin d'accompagner au mieux les enseignants.

Notre traditionnelle tournée dans les écoles nous a permis de constater que les travaux prévus cet été avaient été menés à bien.

L'actualité de cette rentrée a, en effet, été marquée par le **réaménagement des cours des trois écoles de l'Est (maternelle et élémentaires) en cours « ILOT »**, dont les travaux de végétalisation ont été réalisés durant l'été pour un budget total de 1,3 millions d'euros. Ces cours permettront de lutter contre le réchauffement climatique en rendant les sols vivants désimperméabilisés et en créant des espaces rafraîchis. Elles permettront aussi de renforcer le lien entre l'enfant et la nature. Ces travaux ne constituent qu'une première étape : des plantations viendront les compléter dès le mois de novembre, ainsi que l'installation de jeux respectueux de notre environnement, pour le plus grand bonheur des enfants.

Dans le même esprit, **la toiture de l'école Jean-Monnet a été végétalisée.** Avec ces projets, l'équipe municipale ambitionne de faire évoluer l'environnement quotidien des enfants tout en renforçant la qualité de ses équipements publics.

Les services municipaux ont également, pendant tout l'été, consacré leurs interventions aux **travaux d'entretien et aux rénovation des établissements.** Je vous en citerai quelques exemples : la réfection des peintures à l'accueil de loisirs et la mise en conformité du système de sécurité incendie de l'école maternelle de l'Est, les travaux de peinture au premier étage et dans l'escalier de l'école maternelle Franklin-Roosevelt, ou encore l'intervention sur les pavés de verre dans les escaliers de l'école Roland-Vernaudon.

Cette tournée des écoles a aussi été l'occasion de rendre visite à la directrice ainsi qu'aux élèves de **l'école Clément Viénot** qui, pour mémoire, a été impactée en juin dernier par l'effondrement du chantier privé situé à proximité. Soucieux de veiller à la sécurité et à la tranquillité des enfants et du personnel, nous avons pris la décision de maintenir deux classes de cette école à l'école maternelle de l'Est, et de transférer les deux autres au groupe scolaire Jean-Monnet. Une attention particulière a été portée, en accord avec l'Éducation nationale, sur la constitution des classes pour tenir compte des fratries, afin de permettre à toutes et à tous une rentrée scolaire la plus facile et la plus apaisée possible.

En matière de **restauration scolaire**, si depuis 2019, nous devançons les préconisations légales concernant l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique, en cette rentrée 2022, nous sommes

allés encore plus loin en proposant aux enfants **100% de laitages, œufs et légumes bio, mais également des viandes systématiquement labellisées, et ce, en privilégiant la filière courte ou locale.** Des alternatives végétariennes sont également proposées au menu, au moins une fois par semaine.

Notre engagement en terme de développement durable dans les écoles se poursuit cette année, notamment avec une **nouvelle classe in situ organisée à la Cité du développement durable dans le Bois de Vincennes.**

Je conclurai ce bilan par la bonne nouvelle de cette rentrée : **Le Figaro** a rendu public la semaine dernière son palmarès des communes où, selon la rédaction, les services et les équipements mis en place sont les plus propices à une enfance, et plus largement à une jeunesse, épanouie. Nous sommes fiers de voir Vincennes figurer en première position de ce classement qui recense l'ensemble des communes situées à moins d'une heure de Paris. Ce résultat met en lumière la qualité de notre cadre de vie, l'exigence que nous mettons au quotidien pour l'entretenir, les investissements engagés dans nos établissements publics, mais surtout le fruit d'un long et régulier travail effectué par l'ensemble de l'équipe municipale. Ce classement nous invite ainsi à poursuivre notre engagement au service de Vincennes et des vincennois.

Une rentrée sans encombre donc et qui augure, nous l'espérons, d'une année sereine pour les petits Vincennois.

Restauration scolaire : prix des repas et composition et qualité des repas.

Madame le Maire,

Chers collègues,

Lors du conseil municipal du 13 avril nous vous avons interrogé sur l'impact à venir sur le prix des repas, sur la composition (nombre de composants, fiches de grammage) et la qualité des repas (apport calorique, équilibre alimentaire...).

Vous nous aviez précisé que notre marché public de restauration scolaire devait être renouvelé durant l'été 2022.

- Pouvez-vous nous préciser quelle société a été retenue ?
- Pouvez-vous nous préciser comment a été absorbée la hausse des prix et comment s'est fait la répercussion sur les tarifs payés par les familles et plus précisément sur les quotients familiaux les plus bas.
- Pouvez-vous nous dire si la composition des repas à savoir 5 composants par repas, est maintenue ou diminuée à 4 composants, et si c'est le cas quel composant a été supprimé. Dans ce cas l'apport calorique serait-il modifié ?

Je vous remercie.

Réponse de Claire Servian, Conseillère municipale, à la question orale du groupe « Vincennes + » sur la restauration scolaire

Cher collègue,

Merci pour votre question, qui me permet de faire un point sur le dossier pertinent de la restauration scolaire. Attentive quant à la qualité des repas proposés aux enfants mais aussi aux adultes qui fréquentent les restaurants scolaires, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche volontariste en la matière.

Comme vous le savez, notre marché public de restauration scolaire est arrivé à son terme et a été renouvelé durant l'été. Après une phase de négociations, la société qui a finalement été retenue est la **SOGERES**.

Ce choix a été guidé par notre volonté de promouvoir la production locale, de recourir à des circuits courts, et de proposer aux enfants des menus de qualité.

En effet, ce spécialiste de la restauration collective assure notamment l'élaboration des menus, l'approvisionnement en denrées, la fabrication, le conditionnement, le transport et la livraison des préparations culinaires sur les différents sites. Il veille également au respect du contrôle d'hygiène dans le strict respect de la législation en vigueur.

Concernant la composition des repas, en nous basant sur l'évolution des habitudes alimentaires des enfants dans les cantines scolaires, nous avons fait le choix de leur proposer la formule d'un repas à **4 composantes** plutôt que 5.

Ce repas est composé d'un **plat principal**, d'une **garniture**, d'un **produit laitier** et d'une **entrée ou d'un dessert**. Le passage de 5 à 4 composantes s'effectue donc soit en « **supprimant** » l'entrée, soit en **remplaçant l'ensemble « fromage + dessert » par un dessert lacté**.

Notre choix s'est porté sur le menu à 4 composantes pour plusieurs raisons :

- Proposer moins de plats **permet aux enfants de manger mieux** : la **qualité des produits est améliorée** et l'**apport nutritionnel** entre un menu à 5 composantes et 4 composantes est **identique**. En effet, la Ville impose au prestataire le strict respect de l'équilibre des repas servis, établi dans le cadre d'un ensemble de recommandations inscrites au « GER-MCN » (Groupement d'étude des marchés en restauration collective et de nutrition) qui définit les quantités nutritionnelles nécessaires pour chaque repas. Les menus sont quant à eux élaborés par un diététicien de la SOGERES avant d'être examinés et validés par la commission de la restauration scolaire.
- Un repas à 4 composantes permet de **réduire le gaspillage alimentaire**.

S'agissant de la hausse des prix de la restauration scolaire, depuis plusieurs années, **le secteur souffre d'une augmentation générale du coût des produits et de la masse salariale**.

Aujourd'hui, dans le contexte économique que nous connaissons, le coût brut global du repas a **augmenté de 20%** depuis 2019, année de référence avant la crise.

A ce jour, la participation de la CAF au financement du coût brut global d'un repas reste constante. Celle de Ville a augmenté et la participation relative des Vincennois à ce coût global a, quant à elle, un peu diminué.

Toutefois, malgré cela, le coût global ayant augmenté, la somme acquittée par les parents d'élèves est en légère hausse. Cette augmentation reste toutefois raisonnée grâce à l'effort de solidarité collective de la Ville et des vincennois.

Il convient de rappeler que le **mécanisme de solidarité** basé sur le quotient familial permet de construire une grille tarifaire plus équitable envers les familles qui en ont le plus besoin. Les tarifs de restauration scolaire ont donc peu augmenté pour les tranches les plus basses, demeurant inférieur à 1 euro par repas, et les tranches les plus hautes ont été un peu plus impactées par l'augmentation de ces tarifs. Avec des repas à 50 centimes en maternelle et 65 centimes en élémentaire pour la tranche A, Vincennes propose l'un des tarifs les plus bas parmi les communes voisines.

Pour les familles se situant dans la tranche J (tranche la plus haute), le tarif d'un repas d'un élève de maternelle est passé à 7,70 € euros en 2022, soit une hausse de 70 centimes par repas, et à 8,25 euros pour un élève de classe élémentaire, soit une augmentation de 75 centimes.

Rappelons enfin qu'en matière de bio, notre commune dispose d'une offre sans équivalent par rapport aux villes environnantes. En effet, depuis la rentrée 2022, nous proposons aux enfants 100% de crudités, légumes, fromages, laitages, fruits et œufs issus de l'agriculture biologique. Les viandes sont systématiquement labellisées par Label Rouge et les poissons du MSC pêche durable.

Question orale du groupe de la Majorité municipale

« AVEC VOUS POUR VINCENNES »

Madame le Maire,

Alors que notre continent n'avait jamais enregistré un été aussi chaud, que les experts nous annoncent une crise énergétique la plus importante depuis les années 1970, que depuis la fin août les tarifs de l'énergie ont explosé, notamment en raison de l'instabilité internationale et notamment en Ukraine, que le 5 septembre dernier sur les 56 réacteurs nucléaires en service, que compte la France, 31 étaient arrêtés, 16 pour maintenance ou maintenance courante, 13 pour des contrôles relatifs au problème de corrosion sous contrainte et 2 pour économie de combustible, afin d'optimiser leur disponibilité pour l'hiver, **la nécessité de la sobriété énergétique et de la transition écologique s'imposent.**

Face au risque de pénurie, un effort national de sobriété à toutes les échelles doit se mettre en place.

Pouvez-vous nous dire ce que notre Ville compte mettre en œuvre dans les prochaines semaines ?

Je vous en remercie.

Quelle sobriété à Vincennes ?

Florence Gall

Madame le Maire, chers collègues,

Alors qu'un hiver sans gaz russe se profile, le président a exhorté les citoyens, début septembre, à être au rendez-vous de la sobriété afin d'éviter les rationnements de gaz et d'électricité pendant les mois à venir.

Il ne s'agit pas uniquement d'éviter les rationnements ou les coupures, mais également de s'inscrire dans la nécessité de réduire nos gaz à effet de serre dans la durée, dans le contexte de crise écologique.

Nous avons un objectif de 10 % d'économie d'énergie.

Quels sont les efforts que la ville va faire pour atteindre cet objectif, ou pourquoi pas le dépasser ?

Dans ce cadre, peut-on savoir quels sont les équipements publics les plus consommateurs en énergie ? Bénéficiions d'un marché à prix négocié annuellement sur l'approvisionnement énergétique de la commune ?

De nombreuses communes y compris dans le Val-de-Marne, y compris très proches de nous, font état de perspectives inquiétantes concernant la facture énergétique, n'étant pas protégé comme les ménages. Pour Villiers-sur-Marne par exemple, il est question d'un doublement de la facture de consommation énergétique, soit +800 000 €. A Joinville on parle de +400 000 euros pour le gaz.

Quelles sont les estimations à Vincennes pour l'année 2023 ?

Nous avons donc un objectif de 10 % d'économie d'énergie pour la consommation municipale.

Quelles sont les mesures fortes que la Ville de Vincennes va prendre pour limiter sa consommation énergétique ?

Au-delà de la sobriété de la mairie, il y a la frugalité, soit la sobriété choisie. Notamment celle des ménages vincennois qui sont également invités à faire preuve de sobriété dans leur consommation énergétique et plus globalement dans leurs émissions de GES. Souhaitez-vous accompagner les citoyens dans leurs souhaits de frugalité ? Si oui comment.

Je vous remercie de votre réponse.

- Pouvez-vous nous dire si la composition des repas à savoir 5 composants par repas, est maintenue ou diminuée à 4 composants, et si c'est le cas quel composant a été supprimé. Dans ce cas l'apport calorique serait-il modifié ?

Je vous remercie.

**Réponse de Eric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire, à la question orale
du groupe Vincennes + et du groupe Avec vous pour Vincennes
sur la sobriété énergétique**

Chers collègues,

La question de la sobriété énergétique est, en effet, au cœur des débats, mais elle n'est pas, pour autant, nouvelle dans notre ville et certaines des mesures, qui aujourd'hui s'inscrivent à l'agenda politique de certains, existent déjà à Vincennes depuis de nombreuses années.

C'est d'ailleurs dans une démarche de sobriété énergétique que, dès 1999, avec la ville de Montreuil, nous avons créé l'agence locale Montreuil Vincennes Energie, aujourd'hui Alec-MVE, dans le but d'agir en matière d'économies d'énergie, de rénovation et de transition énergétique.

En 2008, nous avons été la première commune du Val-de-Marne à nous engager dans l'élaboration d'un agenda 21, et, 14 ans plus tard, dans la co-construction de notre pacte éco-citoyen local voté, pour mémoire, à l'unanimité en juin dernier. De ces grands plans écoresponsables sont nés un très grand nombre d'actions concrètes visant à réduire nos consommations d'énergies mais il est vrai que ces actions précises ont peut-être été moins visibles que d'autres.

Rares sont, en effet, les Vincennois qui savent que depuis 2015 la ville de Vincennes a initié un plan de rénovation de l'éclairage public visant à réduire sa consommation. Aujourd'hui, 50 % de notre parc est déjà passé en LED, beaucoup moins énergivore. Dans la continuité de cette démarche, cette année, nous avons aussi veillé à diminuer le temps d'éclairage de 4 %. Cela peut paraître peu, mais au niveau d'une ville et sur une année entière, c'est assez considérable.

Nous avons aussi adapté la puissance de nos éclairages en fonction de la hiérarchie des voies communales et dans le même temps baissé la puissance de 30 % la nuit entre 23h et 5h du matin sur les nouveaux luminaires installés. Ces actions nous ont déjà permis de réduire au fil des années nos consommations électriques.

Toutefois, l'appel du président de la République à la sobriété, ne doit pas être une course aux chiffres.

La France est un pays où l'on a la propension à s'exalter lorsqu'il y a beaucoup à faire, bien plus que dans le soin quotidien à rechercher les économies. L'on préfère, en effet, les habits du « sauveur » ou de celui qui affiche le plus d'économies réalisées, à ceux de « l'intendant fidèle » qui, depuis des années, réduit ses dépenses énergétiques. Montrer publiquement aujourd'hui que l'on est en capacité de faire beaucoup d'économies d'énergies, c'est en quelque sorte avouer que l'on a rien fait par le passé.

Toutefois, au regard de la situation actuelle, que vous avez les uns et les autres rappelé, Vincennes, malgré les efforts déployés depuis des années, poursuit sa quête nécessaire vers encore plus de sobriété.

Dès le mois de juillet dernier, Madame le Maire a demandé à sa direction générale de travailler à l'élaboration d'un plan local de sobriété énergétique et de réduction de la consommation d'eau. Dans un esprit de concorde républicaine et parce que nous pensons que ces questions ne sont pas d'ordre politique mais bien d'utilité publique, Madame le Maire a convié le 16 septembre dernier les différents présidents de groupe afin de leur proposer de lui transmettre leurs idées ou souhaits à étudier dans le cadre de l'élaboration de ce plan de sobriété.

Ce plan local sera rendu public dans quelques jours, il pourra être complété au fur et à mesure. Sans le dévoiler complètement puisqu'il est encore en cours d'élaboration, je peux toutefois vous en dévoiler les grandes lignes et l'esprit général.

Permettez-moi également de rappeler le contexte général qui est assez sombre. Les tensions géopolitiques internationales vont avoir de lourdes conséquences, les différents groupements d'achat de collectivités s'attendent à des hausses de 25 à 250% pour l'électricité et de 30 à 200% pour le gaz. Notre plan local a donc pour objectif, par une maîtrise des consommations et des usages, d'amortir la hausse tarifaire subie tout en évitant une surconsommation nationale qui pourrait nous amener à des coupures électriques.

A Vincennes nous bénéficions d'un marché à prix négocié annuellement sur l'approvisionnement énergétique via le Sipperec, concernant l'électricité et le Sigeif, concernant le gaz.

La première mesure a consisté à mettre en place un comité de pilotage avec les services municipaux, comité qui se réunira chaque semaine afin d'adapter les décisions prises en fonction des températures et de la météo. Notre souhait est, en effet, de coller au maximum à la réalité du ressenti, de réduire notre consommation tout en tenant compte des usagers de nos équipements publics. Sobriété n'est pas pour autant austérité et nous devons faire preuve d'agilité.

Nous travaillons donc sur différents axes. Afin d'optimiser les besoins en énergie, nous avons fait le choix il y a plus de vingt ans à Vincennes de mettre en place un outil de Gestion Technique Centralisée. Cette démarche précurseur nous permet de piloter d'un seul et même lieu (le centre technique municipal) les installations de chauffage d'un grand nombre de bâtiments municipaux (pas la totalité). Peu de communes ont développé ce système et je dois reconnaître que notre ville est en pointe en la matière. Cela permet une action à distance sur les programmations, les températures, grâce à des sondes de températures installées en intérieur, en extérieur et sur les circuits de chauffage.

Le premier axe de travail va consister à veiller à ce que la température des bâtiments communaux, administratifs, mais aussi dans les classes élémentaires et maternelles soient bien à 19°C. Les crèches passeront quant à elles de 21° à 20°C.

Nous allons prochainement rencontrer les associations sportives et culturelles afin de voir avec elles les décisions que nous pourrions être amenés à prendre. Par exemple, chauffer un gymnase à 17°C au lieu de 20°C ne nous semble pas impensable pour la pratique d'un sport et cela nous permettrait une baisse de 21%, il en va de même pour un couloir d'école qui ne doit pas nécessairement être chauffé à 19°C ! Voilà des pistes sur lesquelles nous travaillons actuellement.

Le deuxième axe consiste à réduire les plages annuelles et journalières de chauffage. Ces plages sont calées depuis des années en fonction des saisons ou sur certains horaires d'accueil des usagers. Nous allons veiller à mettre en chauffe le plus tardivement possible certains espaces et équipements. Pour information les équipements les plus consommateurs d'énergie sont l'hôtel de ville, les équipements communaux du quartier des Vignerons (école, bibliothèque, gymnase) mais également le centre technique municipal. Un travail sur le plus long terme de réhabilitation et d'isolation thermique est en réflexion concernant ces bâtiments.

Le troisième axe de travail visant à réduire nos consommations électriques concerne l'éclairage public et nocturne.

L'extinction des éclairages publics sera avancée dans les squares et en façade des bâtiments. La ville va poursuivre son plan de réduction de 30% de la puissance d'éclairage à l'ensemble du parc des candélabres. A plus long terme, nous allons engager des travaux de rénovation de l'éclairage du stade qui représente ¼ de la consommation en éclairage de nos équipements publics.

Autre axe de travail, celui concernant directement les agents communaux. La Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information qui gère le parc d'ordinateurs va les paramétrer afin que les moniteurs soient mis en veille après 15 minutes d'inutilisation et 30 minutes concernant les unités centrales. De même toutes les imprimantes et les ordinateurs seront automatiquement éteints le soir après 20 heures.

Le dernier axe concerne la consommation électrique générée par les activités commerciales, les manifestations événementielles et les fêtes de fin d'année notamment.

Le Grenelle de l'environnement a réglementé, dès 2018, l'extinction des enseignes la nuit. Vincennes a souhaité faire respecter ce texte en fin d'année dernière, mais les procédures engagées sont restées lettre morte ! Après une phase de constats préventifs, des contrôles par un agent municipal assermenté, entre 1h et 7h, ont, en effet, été réalisés : 30 PV pour non-respect de l'arrêté du 27 décembre 2018 ont été dressés et notifiés aux boutiques concernées, au Procureur et à la Préfecture. Si cet été le Parquet nous a fait savoir qu'il classait sans suite ces PV, nos services ont pu travailler ensemble depuis, sur une simplification de la procédure nous permettant une verbalisation plus aisée. Il est à noter que ces PV ont eu pour effets de faire réagir certains commerces visés qui respectent désormais les horaires d'extinction des éclairages de leurs vitrines.

Pour préparer un plan d'actions efficace, il nous faut étudier tous les scénarii possibles, et ne rien s'interdire. Dans ce sens nous réfléchissons à une rationalisation de l'utilisation de certaines salles durant les saisons automnales et hivernales dans nos bâtiments communaux. Nous pouvons même aller jusqu'à imaginer des regroupements d'activités ou de services sur un site unique durant les vacances afin d'en fermer un autre. Chauffer une salle ou un bâtiment pour une seule réunion par jour n'a pas forcément de sens.

Concernant les éclairages liés aux fêtes, comme nous l'avons dit : sobriété n'est pas austérité et au regard des tensions internationales et de la crise économique que nous subissons il nous semble nécessaire de conserver un esprit de fête. Si nous ne proposerons pas de patinoire en plein air cette année, nous travaillons à une alternative ludique et familiale. Concernant les éclairages de Noël ceux-ci seront maintenus mais leur durée d'éclairage réduite. Nous allons enfin poursuivre le remplacement des motifs par des structures Leds moins énergivores.

Voilà ce que je peux, à ce jour, vous transmettre comme information concernant notre futur plan de sobriété énergétique.

Avant d'aborder la question de l'eau, vous me permettrez de vous parler du Dôme, notre centre aquatique, où un travail de renforcement de la sobriété est également effectué, notamment avec la réduction de 1 à 2°C sur la température des bassins et de l'espace spa/jacuzzi, qui est à 32°C et d'autant sur la température dans la halle bassins.

Là encore une réflexion est en cours sur la rationalisation des ouvertures de certains espaces et notamment l'espace spa/jacuzzi qui pourrait être fermé le matin où la fréquentation est moindre.

S'agissant de la réduction de notre consommation en eau, nous avons déjà pu durant l'été engager différentes actions. Parmi celles-ci rappelons l'arrêt du nettoyage des rues et places à l'eau durant plusieurs semaines cet été. Depuis la rentrée, les services travaillent sur la réduction de la fréquence de lavage des rues et l'extension de la gestion technique centralisée à l'arrosage automatique.

Enfin et parce que cette démarche ne doit pas seulement être municipale, nous allons mettre en œuvre un plan de communication afin d'encourager chacune et chacun à agir de la même manière à la fois à leur domicile mais également en qualité d'usager de nos équipements municipaux, c'est aussi tout le sens d'une partie des actions du pacte éco-citoyen de Vincennes.

Je vous remercie.



**Question orale posée par Quentin Bernier Gravat
pour la liste «Vincennes Respire»**

Madame la Maire, chères et chers collègues,

Dans le contexte actuel de forte inflation, les plus précaires et les classes moyennes font face à une hausse des couts de rentrée, cela pèse fortement sur leurs revenus.

A titre d'exemple ; la hausse du cout de la rentrée s'élève à 4.25% pour les scolaires et atteint même 7.38% pour les étudiantes et étudiants.

Ce sont bien souvent des familles précaires, des étudiantes et étudiants qui n'ont pas recours aux soins ou se rendent à l'aide alimentaire, faute de moyens.

Ma question est donc la suivante :

Quelles aides à destination de ces publics étudiants sont actuellement mises en place par la commune et en envisagez-vous de nouvelles afin de les soutenir ?

Réponse de Cécile Bréon, conseillère municipale déléguée, à la question orale du groupe « Vincennes Respire » sur les aides à destination des étudiants

Cher collègue,

Je vous remercie pour votre question.

Vous l'avez justement rappelé, le contexte économique actuel a pour conséquence une hausse générale des coûts. Les étudiants faisant partie des publics les plus touchés, l'action à destination des jeunes se doit d'être collective et transversale à Vincennes comme partout en France.

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de Vincennes propose plusieurs aides aux jeunes, à savoir pour la première d'entre elles : **l'accès à un accompagnement par un assistant social**. Rappelons à cette occasion, que cette compétence relève du Département mais que la Ville a fait le choix de maintenir dans ses effectifs des assistants sociaux afin de garantir une réponse rapide et de proximité dans le suivi des situations des Vincennes et Vincennes en situation de fragilité. Cette année encore, des assistants sociaux se rendront dans les résidences étudiantes au mois de novembre pour aller à la rencontre des jeunes se trouvant en situation de précarité, de fragilité et répondre ainsi à leurs interrogations, leurs préoccupations.

Ce premier contact, est une porte d'entrée pour nos jeunes vers l'action sociale. Ils trouveront un professionnel capable de les orienter, les guider vers les aides multiples et variées que nous pouvons leur proposer.

En matière d'alimentation, une **aide concrète** leur est proposée par le biais de **l'épicerie solidaire**. Cette épicerie permet aux personnes rencontrant des difficultés financières de trouver un soutien par un accès facilité à des produits de consommation courante à moindre coût. Cette épicerie, gérée par la Croix Rouge, propose des produits dont les prix représentent 20% du prix de vente usuel public en magasin traditionnel. J'en profite pour vous rappeler que depuis janvier 2021, il est possible de payer avec les chèques alimentaires attribués par la Commission permanente du CCAS, et que depuis l'été 2021, l'épicerie est ouverte toute l'année y compris au mois d'août. Conscients de l'aide considérable que représente l'épicerie solidaire à ceux qui la fréquentent, la Ville soutient activement la Croix Rouge en prenant totalement en charge le paiement des loyers des locaux.

Par ailleurs, une action collective ne le serait pas sans parler du tissu associatif local qui s'est, lui aussi, fortement impliqué sur ce sujet en offrant quotidiennement aux étudiants, notamment à travers **l'application Hophopfood**, des paniers repas constitués de leurs invendus et qui bénéficient aujourd'hui principalement aux jeunes. La Ville a ainsi contribué à faire connaître cette application aux jeunes Vincennes et Vincennes à travers une campagne de communication.

Les difficultés auxquelles se heurtent nos étudiants portent aussi sur la question cruciale du logement.

La Ville a souhaité accorder une importance particulière à cette question à travers les **quatre résidences étudiantes, comptant près de 240 logements, présentes dans notre commune**. Nous poursuivons nos efforts en la matière, notamment avec les résidences étudiantes inscrites dans les programmes de la Villa Auber et de la rue Renon : **une centaine de logements seront livrés très prochainement**. Il me semble que cet effort n'est pas à négliger et doit être remis à sa juste valeur dans une Ville dense comme la nôtre qui se heurte, comme vous le savez, à de nombreuses contraintes.

Le CCAS propose également une **aide au loyer aux personnes en difficulté, qui est bien évidemment ouverte aux étudiants**.

Le CCAS leur propose aussi des aides diverses selon leurs besoins : des **aides à la santé** qui peuvent être octroyées ponctuellement, des **aides au financement d'achat de matériel** ou encore des « **chèques énergie** », qui seront indispensables en cette période de flambée des prix de l'énergie.

Pour autant, nous avons aussi ces dernières années, étoffé les aides que nous pouvons proposer aux jeunes Vincennois : **la Ville les aide, notamment, à obtenir le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ainsi que le certificat Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)**. Ces aides peuvent leur donner accès à un emploi étudiant afin qu'ils puissent gagner un peu d'argent en parallèle de leurs études.

En effet, l'emploi est sans aucun doute au cœur de leurs préoccupations, même lorsqu'ils sont encore étudiants. Ainsi, répondre à cette question sans évoquer le partenaire tout aussi précieux qu'indispensable qu'est la **Mission Locale pour l'Emploi (MLE)** me paraîtrait incomplet. Comme preuve de notre volonté d'agir collectivement pour répondre efficacement aux besoins des jeunes, le Directeur de la MLE a intégré depuis Avril 2020 le conseil d'administration du CCAS afin d'assurer les éventuelles liaisons sur le traitement social des situations qui le nécessiterait. Du côté de la Ville, le Carré leur a été mis à disposition totalement gratuitement pour y installer leur antenne Vincennoise. Depuis le 1^{er} janvier 2020, 1744 jeunes sont accompagnés par la MLE, dont 423 Vincennois. Même s'il n'y a pas d'augmentation significative des inscriptions des jeunes de notre commune, LA MLE est aujourd'hui un acteur incontournable de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, y compris étudiants.

Enfin, j'ajouterai que des « Rencontres Info Jeunes : ma ville, mes conseils, mes aides » sont organisées au Carré avec des assistantes sociales deux fois par an : l'une début octobre, après la rentrée étudiante, et l'autre au printemps. Ces points de rencontres avec des assistantes sociales sont l'occasion de renseigner les personnes en difficulté et de faciliter l'ensemble des démarches que j'ai évoqué ci-dessus.

Je vous remercie.



**Question orale posée par Olivier Sester pour la liste «Vincennes Respire »
concernant «la mise en place d'une tarification du stationnement
en fonction du poids des véhicules»**

Madame la Maire, cher·es collègues,

La mobilité et les déplacements motorisés font partie des leviers les plus importants pour baisser nos émissions de CO2 et atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Aujourd'hui, la société évolue et nos concitoyens s'adaptent en faisant toujours plus de vélo au quotidien ou en choisissant des modes de déplacement décarbonés.

Cependant, ces efforts sont en partie ruinés par l'augmentation du poids des véhicules, notamment les SUV ou Crossover, toujours plus grands et plus lourds. Si dans les années 60 une voiture pesait en moyenne 778 kg, on est passé à plus d'1,3T en 2020. Le poids et la taille ont un impact important sur la consommation d'énergie à la fois pour se déplacer au quotidien et aussi sur celle nécessaire à la fabrication du véhicule.

Rouler dans une voiture de près de 2 tonnes (et souvent seul), fut-elle électrique, est une absurdité écologique sans parler des dangers pour les piétons, que représentent ces monstres d'acier.

Au niveau national ou européen la pression exercée par les constructeurs a fait capoter jusqu'à présent, toute tentative sérieuse de moduler les coûts d'usage des véhicules en fonction de leur poids. Les collectivités locales n'ont pas les mêmes contraintes et sont sûrement le bon niveau pour agir.

De même que Vincennes a été précurseuse il y a quelques années en rendant payant le stationnement pour les deux-roues motorisés, notre ville pourrait aujourd'hui expérimenter la modulation du stationnement en fonction du poids des voitures.

J'en viens donc à ma question : à l'occasion du renouvellement du contrat de gestion du stationnement payant en surface et dans les parkings souterrains à Vincennes, notre ville pourrait-elle demander au délégataire la mise en place d'une tarification du stationnement en fonction du poids des véhicules ? Eventuellement à titre expérimental au début, pour identifier clairement les contraintes techniques ou administratives.

Je vous remercie.

Réponse de Robin LOUVIGNÉ à la question orale du groupe Vincennes Respire sur la modulation du tarif de stationnement du poids des véhicules à Vincennes

Cher Collègue,

Comme vous l'avez rappelé, notre commune a été l'une des premières, dès que la loi l'a permis, à mettre en place le stationnement payant pour les deux roues, avant d'être imitée par de nombreuses villes donc récemment nos voisins parisiens. Preuve, s'il en fallait que notre majorité a toujours été très attentive et innovante sur la question du stationnement et la circulation à Vincennes.

Cependant, votre proposition de moduler la tarification du stationnement en fonction du poids des véhicules pour lutter contre les émissions de CO2 soulève plusieurs interrogations que je souhaitais partager avec vous.

D'abord, vous partez du postulat qu'il existe une corrélation entre le poids d'un véhicule et son niveau d'émission. Vous avez partiellement raison. Il est vrai qu'en général, un véhicule lourd, pollue plus qu'un véhicule léger. Cependant, nous savons également que les véhicules modernes sont soumis à des normes européennes strictes et donc si les véhicules actuels sont plus lourds que dans les années 60, ils sont beaucoup moins polluants.

Aussi, si nous souhaitons lutter efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre, il faut s'attacher à limiter les véhicules les plus polluants, peu importe leur poids. C'est d'ailleurs tout l'objet de la mise en place d'une zone à faible émission (ZFE) au niveau de la Métropole du Grand Paris, dont Vincennes est membre depuis sa création en 2018.

Aujourd'hui, ce sont plus de 800 000 véhicules parmi les plus polluants qui sont concernés par l'interdiction de rouler au niveau de la Métropole du Grand Paris. En juillet prochain, c'est 1,5 million de véhicules supplémentaires qui seront concernés lors du passage au niveau crit'air 3.

Cette solution a également l'avantage de s'appliquer sur un territoire plus pertinent en matière de mobilité, qu'une ville de 2km². En effet, je me permets de vous rappeler que 80% du trafic de notre ville est constitué de véhicules qui ne sont pas vincennois. Aussi, une modification de la tarification du stationnement des véhicules à Vincennes n'aurait que peu d'effet sur les émissions des véhicules qui traversent notre ville, contrairement à la ZFE, à moins que vous ne souhaitiez imposer un péage aux entrées et sorties de notre ville !

Une autre difficulté que soulève votre proposition est l'iniquité du dispositif par rapport aux familles. Les véhicules familiaux ou les berlines break sont des véhicules, certes lourds, mais qui permettent à des parents de pouvoir se déplacer avec une famille de 3 ou 4 enfants, ce qui représente à Vincennes plus de 800 d'entre elles. Nous ne souhaitons pas pour notre part stigmatiser les familles nombreuses qui ont besoin d'un grand véhicule et par conséquent plus lourd.

De plus, je vous rappelle, qu'il existe déjà une mesure au niveau national qui vient « taxer » les véhicules les plus lourds et polluants : le malus écologique. Ce malus qui s'applique au moment du paiement de la carte grise d'un véhicule, est en constante augmentation depuis 2020 et peut dépasser plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Enfin, sur le plan légal, l'article 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui encadre la tarification du stationnement et sa modulation, ne prévoit pas d'exception liée au poids du véhicule. Aussi, il est fort à parier qu'une telle mesure serait retoquée par le juge administratif. Cela explique certainement qu'à ce jour, aucune commune française à notre connaissance n'ait pris le parti de mettre en place ce mécanisme, même par les villes dirigées depuis plusieurs années par des majorités écologistes.

Je pense que votre proposition mérite d'être d'abord étudiée au niveau parlementaire afin d'ouvrir les dispositions de l'article 2333-87 du CGCT et permettre ensuite au niveau local de l'expérimenter.

Je vous remercie

